

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 7 juillet 2025, à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA Direction des services administratifs

Ouverture de la séance

10.02 Ordre du jour

CA Direction des services administratifs

Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 7 juillet 2025

10.03 Procès-verbal

CA Direction des services administratifs

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 9 juin 2025, à 19 h

10.04 Questions

CA Direction des services administratifs

Période de commentaires des élus

10.05 Questions

CA Direction des services administratifs

Période de commentaires du public - Demande d'autorisation d'un usage conditionnel pour l'immeuble situé au 624, rue Sainte-Madeleine et aux 617-619, rue Bourgeoys (dossier en 40.06)

10.06 Questions

CA Direction des services administratifs

Période de questions et commentaires du public

10.07 Correspondance / Dépôt de documents

CA Direction des services administratifs

Dépôt du rapport de suivi des requêtes de citoyens

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1258324003

Accorder un contrat à Les Pavages Ultra inc. pour l'installation de dos d'âne dans quelques rues et construction de trottoir en asphalte sur la rue Smith dans l'arrondissement du Sud-Ouest, au montant de 319 716,73 \$, taxes incluses / Autoriser une dépense totale de 367 674,24 \$, comprenant les taxes, les contingences et les incidences - Appel d'offres public 212533 - 2 soumissionnaires

20.02 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1257972002

Accorder un contrat à Les Terrassements Multi-Paysages inc., pour le développement de 3 parcs des ateliers du CN dans Pointe-Saint-Charles - Aménagement de places publiques, de terrasses en bois, d'un jeu d'eau et travaux d'éclairage, au montant de 3 004 095,31 \$, taxes incluses / Autoriser une dépense totale de 3 938 341,87 \$, comprenant les taxes, les contingences et les incidences - Appel d'offres public 212504 - 9 soumissionnaires

<i>District(s) :</i>	Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown
<i>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</i>	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie

20.03 Contrat de construction

CA Direction des travaux publics - 1257843005

Autoriser une dépense additionnelle de 236 245,77 \$, taxes incluses, pour des travaux d'architecture de paysage et de génie civil supplémentaires, dans le cadre du contrat accordé à Construction Urbex inc. (CA24 220104), majorant ainsi le montant de la dépense totale de 2 168 293,46 \$ à 2 404 539,23 \$, taxes incluses

<i>District(s) :</i>	Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown
<i>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</i>	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie

20.04 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1255111002

Octroyer des soutiens financiers totalisant la somme de 120 320 \$ à quatre organismes, pour l'année 2025-2026, dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local / Approuver les projets de convention à cet effet

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale

20.05 Entente

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1257683003

Approuver, conditionnellement à l'obtention d'un décret d'autorisation conformément à la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (RLRQ, chapitre M-30), une entente relative à l'occupation temporaire des terrains limitrophes à la rue Carrie-Derick entre la Ville de Montréal et Les Ponts Jacques Cartier et Champlain incorporée

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown
Projet : Autoroute Bonaventure

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Direction des services administratifs - 1255650008

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de mai 2025

30.02 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA Direction des services administratifs - 1253547001

Autoriser la répartition du surplus de gestion 2024 ainsi que l'ajustement de diverses réserves de l'arrondissement du Sud-Ouest

30.03 Budget - Autorisation de dépense

CA Bureau des élus du Sud-Ouest - 1255811005

Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant la somme de 3 400 \$ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement

40 – Réglementation

40.01 Règlement - Adoption

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1254334015

Adopter, en vertu de la Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure (RLRQ, chapitre A-2.001), un Règlement autorisant la démolition des bâtiments B, C, D et GH situés au 984-1000, rue Notre-Dame Ouest, afin de permettre la construction et l'occupation à des fins institutionnelles et commerciales de bâtiments sur le site de l'îlot Dow de l'École de technologie supérieure

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.02 Ordonnance - Autre sujet

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1259838009

Édicter les ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics - Séance du 7 juillet 2025

40.03 Ordonnance - Bruit

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1259536002

Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 20.1 du Règlement sur le bruit à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., chapitre B-3), autorisant l'exécution de travaux de planage revêtement de chaussées sur la rue Gladstone et la place Turcot, en dehors des plages horaires prescrites

40.04 Ordonnance - Bruit

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1251228009

Édicter une ordonnance en vertu de l'article 20.1 du Règlement sur le bruit à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., chapitre B-3), autorisant l'exécution de travaux de construction des infrastructures du poste de ventilation mécanique Sainte-Marguerite situé au 4295, rue De Richelieu, en dehors des plages horaires prescrites

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.05 Règlement - Circulation / Stationnement

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1257365001

Ajouter 77 espaces de stationnement tarifés à divers endroits sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest

40.06 Urbanisme - Usage conditionnel

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1258678009

Autoriser, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), un bâtiment de quatre logements pour l'immeuble situé au 624, rue Sainte-Madeleine et aux 617-619, rue Bourgeois (lots exclusifs 2 391 066 et 2 391 065 et lots communs 2 391 067 et 2 391 068 du cadastre du Québec)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.07 Urbanisme - Opération cadastrale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1251228008

Accepter le versement d'une somme compensatoire de 69 400 \$ à des fins de parc ou de terrain de jeux dont le total équivaut à 10 % de la valeur des lots projetés 6 594 521 et 6 594 522, anciennement le lot 1 244 012 du cadastre du Québec, situés au 1978-1980, rue De Villiers, et ce, conformément au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055)

District(s) : Saint-Paul-Émard - Saint-Henri-Ouest

40.08 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1254824009

Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 2417, rue Allard

District(s) : Saint-Paul-Émard - Saint-Henri-Ouest

40.09 Urbanisme - Résolution d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1254334016

Adopter, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2), un projet de résolution autorisant la construction d'un projet d'habitation pour l'immeuble situé au 2720-2740, rue Saint-Patrick (lots 1 728 956, 1 728 957, 1 380 756, 1 728 958 et 1 380 757 du cadastre du Québec)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.10 Urbanisme - Autre sujet

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1258449006

Demander à la ministre des Affaires municipales une prolongation de délai de 18 mois destinée à permettre à l'arrondissement du Sud-Ouest d'adopter ses règlements de concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) de la Ville de Montréal

70 – Autres sujets

70.01 Questions

CA Direction des services administratifs

Période de questions et d'informations réservée aux conseillers

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 26

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0

Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0

Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1258324003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Pavages Ultra inc. pour l'installation de dos-d'âne dans quelques rues et construction de trottoir en asphalte sur la rue Smith dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, au montant de 319 716,73 \$, taxes incluses / Autoriser une dépense totale de 367 674,24 \$, comprenant les taxes, les contingences et les incidences - Appel d'offres public 212533 - 2 soumissionnaires

D'accorder à Les Pavages Ultra inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'installation de dos-d'âne dans quelques rues et construction de trottoir en asphalte sur la rue Smith dans l'arrondissement du Sud-Ouest, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximum de 319 716,73 \$ taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offre public 212533;

D'autoriser une dépense totale de 31 971,67 \$, taxes incluses à titre de budget de contingences

D'autoriser une dépense totale de 15 985,84 \$, taxes incluses à titre de budget d'incidences

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 28,36% par la Service de l'urbanisme et de la mobilité et à 71,64% par l'arrondissement.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2025-06-25 10:16

Signataire : Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1258324003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Pavages Ultra inc. pour l'installation de dos-d'âne dans quelques rues et construction de trottoir en asphalte sur la rue Smith dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, au montant de 319 716,73 \$, taxes incluses / Autoriser une dépense totale de 367 674,24 \$, comprenant les taxes, les contingences et les incidences - Appel d'offres public 212533 - 2 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Sud-Ouest a lancé un appel d'offres pour la réalisation de dos-d'âne par planage-pavage sur plusieurs rues et ruelles, ainsi que pour la construction d'un trottoir temporaire en asphalte du côté nord de la rue Smith, entre les rues Peel et Shannon. Ces travaux s'inscrivent dans une démarche d'apaisement de la circulation et de renforcement de la sécurité des piétons. Ils visent à faire respecter les limites de vitesse, notamment dans les zones sensibles comme les abords d'écoles et de parcs, tout en remédiant à l'absence de trottoir dans un secteur de plus en plus fréquenté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Les travaux du présent contrat consistent essentiellement d'une part en la construction de trente (30) dos d'âne de 4m de largeur dans des rues et douze (12) mini dos d'âne en sections dans des ruelles et d'autre part en la construction de trottoir temporaire en asphalte dans la rue Smith sur une longueur de 55 mètres linéaires. La localisation des dos-d'âne de 4m de largeur (de rues) est la suivante :

Liste des dos d'âne de rue				
Rue	De	À	Secteur	Quantité
Hamilton	St-Patrick	Jacques-Hertel	Émard - CSP	2
Briand	St-Patrick	Caron	Émard - CSP	1
Briand	Denonville	Cardinal	Émard - CSP	1
Briand	Jacques-Hertel	Biencourt	Émard - CSP	1

Denonville	Hadley	Briand	Émard - CSP	1
Cardinal	Hadley	Briand	Émard - CSP	1
York	Église	Roberval	Émard - CSP	1
Woodland	Angers	Vérendrye	Émard - CSP	1
Grand Trunk	Laprairie	Ropery	Pointe-Saint-Charles	1
Grand Trunk	Ropery	Charlevoix	Pointe-Saint-Charles	2
Grand Trunk	Charlevoix	Argenson	Pointe-Saint-Charles	2
Reading	Butler	Charlevoix	Pointe-Saint-Charles	2
Knox	Butler	Charlevoix	Pointe-Saint-Charles	1
Ste-Cunégonde	Lévis	Charlevoix	Petite-Bourgogne	1
Delisle	Vinet	Georges-Vanier	Petite-Bourgogne	2
Lionel-Groulx	Georges-Vanier	Canning	Petite-Bourgogne	1
Lionel-Groulx	Seigneurs	Richmond	Petite-Bourgogne	2
Seigneurs	Coursol	Quesnel	Petite-Bourgogne	1
Richmond	St-Jacques	Paxton	Petite-Bourgogne	2
St-Augustin	St-Ambroise	Ste-Émilie	St-Henri	2
Bourget	Ste-Émilie	Notre-Dame	St-Henri	2
Total				30

Localisation des doses d'âne de ruelles

- Ruelle Dumas compris dans quadrilatère Dumas-Hurteau-Springland et Jolicoeur
- Ruelle Notre-Dame compris dans quadrilatère De Courcelle-Palm-St-Remi et Notre-Dame

- Ruelle Le Caron compris dans quadrilatère Le Caron-Galt-Eadie et Laurendeau

JUSTIFICATION

L'appel d'offres public 212533 pour les travaux de construction a été lancé le 14 mai 2025 par le biais du Système électronique d'appels d'offres (SÉAO) puis deux addenda respectivement les 23 et 28 mai 2025. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 03 juin 2025 à 11 heures.

- Huit (8) entreprises se sont procuré les documents de soumission;
- Deux (2) addenda ont été publiés;
- Deux (2) entreprises ont déposé des soumissions.

Le tableau suivant présente la liste des soumissionnaires ainsi que les montants de leurs soumissions :

Soumissions	Prix de base (HT)	Taxes (TPS+TVQ)	Coût des travaux (TTC)
1_ Les Pavage Ceka Inc.	281 677,50 \$	42 181,21 \$	323 858,71 \$
2_ Pavages Ultra Inc.	278 075,00 \$	41 641,73 \$	319 716,73 \$

Dernière estimation réalisée	298 325,00 \$	44 674,17 \$	342 999,17 \$
Écart entre la plus basse soumission et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse soumission – estimation))</i>			(23 282,44 \$)
Écart entre la plus basse soumission et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse soumission – estimation) / estimation) x 100</i>			-6,79%
Écart entre la plus haute et la plus basse soumission (\$) <i>((la plus haute soumission – la plus basse soumission))</i>		4 141,98\$	
			1,30%
Écart entre la plus haute et la plus basse soumission (%) <i>((la plus haute soumission – la plus basse soumission) / la plus basse soumission) x 100</i>			
Coût moyen des soumissions <i>(total du coût des soumissions / nombre de soumissions)</i>			321 787,72 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse soumission (%) <i>((coût moyen des soumissions – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			0,65%

TTC : toutes taxes comprises; **HT** : hors taxes.

Le bordereau de soumission du plus bas soumissionnaire « Pavage Ultra Inc. » est joint au présent sommaire.

Ce contrat, suite à une analyse de risque effectuée par le Bureau de projets, ne requiert pas une évaluation du rendement de son adjudicataire.

Suite à l'analyse des documents des soumissionnaires, le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Pavage Ultra Inc. pour un montant de 319 719,73 \$ (TTC).

EXPLICATION DES ÉCARTS

À la suite de l'ouverture des soumissions, nous avons comparé notre estimation à celle de l'adjudicataire et nous constatons que le montant de la plus basse soumission conforme est de 6,79% inférieur au montant de notre dernière estimation. Cette différence est dans la marge confortable et renforce notre estimation.

L'analyse d'admissibilité et de conformité des soumissions a été faite le 05 juin 2025. Ces validations ont montré que :

- l'entreprise Les Pavages Ultra Inc. détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date d'ouverture des soumissions ;
- l'entreprise Les Pavages Ultra Inc. a une autorisation de contracter de l'AMP ;
- l'entreprise Les Pavages Ultra Inc. ne fait pas partie de la liste du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ;
- l'entreprise Les Pavages Ultra Inc. ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreinte de la régie du bâtiment du Québec ;
- l'entreprise Les Pavages Ultra Inc. et aucune personne liée ne font pas partie de la liste des personnes qui doivent être déclarées non conformes en vertu de la Politique de gestion contractuelle.

Par conséquent, il est recommandé d'octroyer le contrat à l'entreprise Les Pavages Ultra Inc. au montant de sa soumission.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût du contrat à octroyer est de 319 716,73 \$ (TTC).

Le montant du budget prévisionnel de contingence (10 %) est de 31 971,67 \$ (TTC).

Le montant du budget prévisionnel pour les incidences (5 %) est de 15 985,84 \$ (TTC).

Le coût total du projet est évalué à 367 674,24 \$ (TTC) qui sera assumé à 28,36% par la SUM et à 71,64% par le PDI de l'arrondissement.

	Dos d'âne (Arrondissement)	Trottoir (SUM)	Total
Travaux	199 207,92 \$	78 867,08 \$	278 075,00 \$
Contingences(10%)	19 920,79 \$	7 886,71 \$	27 807,50 \$
Incidences (5%)	9 960,40 \$	3 943,35 \$	13 903,75 \$
Total	229 089,11 \$	90 697,14 \$	319 786,25 \$
TPS(5%)	11 454,46 \$	4 534,86 \$	15 989,32 \$
TVQ(9,975%)	22 851,64 \$	9 047,04 \$	31 898,68 \$
Total	263 395,20 \$	104 279,04 \$	367 674,24 \$
Dépense nette de ristourne	240 514,93 \$	95 220,66 \$	335 735,59 \$
Pourcentage	71,64%	28,36%	

Travaux de construction de trottoir en asphalte sur la rue Smith, financés par le SUM

Le pourcentage assumé par le SUM est de 28,36% du contrat à octroyer, soit montant de 104 279,04\$ taxes incluses. Les crédits nécessaires de 95 220,66 \$ seront comblés par le règlement d'emprunt de compétences locales: 17-027 Réam.dom.publ.Acq.terrains CM17 0193.

L'intervention budgétaire détaillée se retrouve dans dans l'intervention du Service des finances et de l'évaluation foncière.

Travaux de construction de dos d'âne dans rues et ruelles financés par l'Arrondissement

Pour un montant de 263 395,20 \$ taxes incluses, soit 240 514,93 \$ net de ristourne seront financés par le PDI local 2025 et le report PDI des années antérieures libre de l'arrondissement Sud-ouest.

MONTREAL 2030

Le contrat faisant l'objet du présent dossier contribuera à l'apaisement de la circulation sur le territoire et, conséquemment, améliorera la qualité de vie de milieux résidentiels de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'aménagement de dos d'âne allongés à proximité de lieux stratégiques notamment autour des parcs, des écoles et sur les rues locales à vocation résidentielle contribuera à calmer la circulation et à renforcer la sécurité dans les secteurs ciblés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis sera diffusé aux citoyens dans les zones qui sont concernées par les travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : 04 août 2025

Durée des travaux : 45 jours calendrier

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le processus d'appel d'offres public et l'adjudication du contrat ont été menés en conformité avec le Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal

À la suite de vérifications effectuées, le responsable, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ana Maria CORNEJO)

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Yvette MUNEZERO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marion DEMARE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Marion DEMARE, 12 juin 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Wassi Aboudou ALAO
Ingenieur chargé de projet

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-06-10

Catherine ST-PIERRE
chef(fe) de division - etudes techniques en
arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Christian BISSONNETTE

directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1257972002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Terrassements Multi-Paysages inc., pour le développement de 3 parcs des ateliers du CN dans Pointe-Saint-Charles / Aménagement de places publiques, de terrasses en bois, d'un jeu d'eau et travaux d'éclairage , au montant de 3 004 095.31 \$ taxes incluses / Autoriser une dépense totale de 3 938 341.87 \$, comprenant les taxes, les contingences et les incidences / Appel d'offres public 212504 – 9 soumissionnaires

D'octroyer à Les Terrassements Multi-Paysage inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le développement de 3 parcs des ateliers du CN dans Pointe-Saint-Charles / Aménagement de places publiques, de terrasses en bois, d'un jeu d'eau et travaux d'éclairage, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 004 095.31 \$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 212504;
De procéder à une évaluation de rendement de l'adjudicataire;

D'autoriser une dépense de 600 819.06 \$ taxes incluses à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 333 427.50 \$, taxes incluses, pour les incidences, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites aux dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par le Service de l'urbanisme et de la mobilité.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2025-07-02 11:01

Signataire : Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1257972002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Terrassements Multi-Paysages inc., pour le développement de 3 parcs des ateliers du CN dans Pointe-Saint-Charles / Aménagement de places publiques, de terrasses en bois, d'un jeu d'eau et travaux d'éclairage , au montant de 3 004 095.31 \$ taxes incluses / Autoriser une dépense totale de 3 938 341.87 \$, comprenant les taxes, les contingences et les incidences / Appel d'offres public 212504 – 9 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le secteur a fait l'objet en 2021-22 d'une démarche de concertation publique aboutissant à la réalisation d'un portrait diagnostique ainsi que d'un avant-projet préliminaire, des concepts d'aménagement et d'un avant-projet définitif portant sur les lots 2, 3, 4. Le développement du secteur des Ateliers du CN est un immense parc immobilier où s'entrecroisent des logements, des services et des parcs via un accord de développement entre les Cours Pointe-Saint-Charles et l'arrondissement du Sud-Ouest. Au total, l'arrondissement fera le lotissement de 8 parcs dont leur programmation a été validée via un avant-projet définitif réalisé par la firme Fahey et Associés.

Le secteur concerné fait l'objet d'une attention particulière de la part des groupes communautaires, dont la Table de concertation Action-Gardien, l'organisme 7 À NOUS (propriétaire du Bâtiment 7 - 1900, rue Leber), le Collectif fermette, le Club populaire des consommateurs, l'Alliance des ruelles bleues-vertes, etc.

En mai 2022, un parc a été réalisé sous l'appellation Ruelle bleue verte en collaboration avec les occupants du Bâtiment 7. Rejoignant les activités des organismes communautaires présents dans le bâtiment, la ruelle bleue verte s'inscrit dans les objectifs du développement durable et de la résilience aux changements climatiques. Afin de continuer les interventions écoresponsables réalisées dans ce premier parc des Ateliers du CN, l'arrondissement a sollicité, via un appel d'offres public, l'aide de firmes professionnelles pour mettre en place des infrastructures pérennes qui répondent à la demande du secteur.

Situé au coin des rues Le Ber et Sainte-Madeleine, les aménagements prévus sur les lots nécessitent de concevoir des aménagements de parcs avec des servitudes telles que de l'éclairage, des infrastructures vertes, de l'accès à l'eau et des terrasses pour les rassemblements.

Dans le cadre du développement des Ateliers du CN des Cours Pointe-Saint-Charles, le groupe autochtone *Buckskin Babe s* / Appuyez sur Démarrer, a approché l'arrondissement pour proposer l'aménagement d'un espace extérieur culturel autochtone dans le projet. Ayant des aménagements dans le bâtiment 7, les *Buckskin Babes* y voyaient l'opportunité de créer un espace culturel et éducatif pour les communautés. L'arrondissement, en concordance avec le plan de réconciliation, s'est engagé dans le processus et de là est né le projet d'aménager un espace de tannage de peaux afin

d'y pratiquer et de former les communautés autochtones à cette pratique ancestrale.

Le collectif *Buckskin Babes* est composé d'artistes et d'artisans autochtones de Montréal, offrant de la formation et des cours sur différentes pratiques culturelles autochtones telles que le tannage de peau, le perlage, la valorisation des produits animaliers dans une optique « zéro déchet » et plusieurs autres formes d'artisanats. La mission des *Buckskin Babe* est « d'amener la forêt en ville » dans un contexte de sécurisation culturelle et d'offrir un espace culturel pour se livrer à des pratiques culturelles autochtones basées sur les savoirs ancestraux qui sont essentiels au bien-être des autochtones en milieu urbain, à l'appartenance à la communauté et au maintien du lieu.

Le présent dossier consiste à l'aménagement complet des lots 2,3 et 4 afin d'y intégrer une programmation inclusive basée sur divers besoins tels que consolider l'accès à la culture, réduire les inondations du secteur et les îlots de chaleur et maintenir une vie communautaire pour tous.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA24 7972009 - 21 janvier 2025 : Accorder un soutien financier et un contrat de service professionnel culturel à *Buckskin Babes/ Appuyez sur démarrer*, dans le cadre du projet du développement des Ateliers du CN, pour l'aménagement d'une place de tannage et de pratique culturelle autochtone sur le lot 4. (dossier 2247972009)

CA24 22 0148 - 10 juin 2024 : Accorder un contrat de services professionnels à ARUP Canada inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final, pour la conception de plans et devis en ingénierie civile, électrique, structure et en gestion durable des eaux de pluie et surveillance, pour les parcs des lots 2, 3, 4 et 5 du secteur des Ateliers du CN, avec deux options de renouvellement de 6 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 350 209,02 \$ taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 212426; (dossier 1247972001)

CM21 0330 - 23 mars 2021 : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 9 632 000\$ afin de financer l'acquisition de terrains et les travaux d'aménagement du domaine public dans le cadre de l'Accord de développement Les Cours Pointe-Saint-Charles. (dossier 1216626001)

CG21 0032 - 28 janvier 2021 : Approuver une modification à l'Accord de développement intervenu le 8 novembre 2012 entre la Ville de Montréal et Les Cours Pointe-Saint-Charles inc., relatif au projet de développement et de mise en valeur du site des Ateliers du CN, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest. (dossier 1208677002)

DA20 7887001 - 15 octobre 2020 : Autorisation d'une dépense maximale de 93 500,00 \$ (taxes incluses) incluant un montant de contingences de 8 500,00 \$ (taxes incluses) et octroi d'un contrat à la firme Les Ateliers Ublo au montant de 85 000,00 \$ (taxes incluses), pour des services professionnels en ingénierie et en architecture de paysage pour l'aménagement d'une ruelle bleue-verte.(dossier 2207887001)

CA21 220264 - 13 septembre 2021 : Accorder un contrat à 2633-2312 Québec inc. pour les travaux d'aménagement de la ruelle bleue-verte de Pointe-Saint-Charles, au montant de 886 652,48 \$, taxes incluses / Autoriser une dépense totale de 1 211 219,30 \$, comprenant les taxes, les contingences et les incidences - Appel d'offres public 212113 - 4 soumissionnaires (dossier 1218482002)

DESCRIPTION

La planification et conception du parc a été établie par lot donc en 3 types d'activités. La place publique, la place aux enfants et l'aire de détente / espace autochtone.

Le lot 2 étant situé à l'entrée du bâtiment sera la place publique du site. Elle offrira une rampe d'accès vers le bâtiment pour les personnes à mobilité réduite ainsi qu'une grande terrasse-gradin en bois reliant le bâtiment à la place afin d'offrir un espace de détente et de regroupement. Le critère « nature et verdissement » se traduit par une canopée déployée dans des bacs surélevés qui ceinturent la place publique. Les zones végétalisées proposées créent un îlot de fraîcheur entre la rue et le centre de la place. Elle permet également d'augmenter la viabilité et l'attrait du lieu, à l'aide d'une palette végétale ayant une composition multisensorielle et permettant une meilleure biodiversité. La surface minérale de la place permettra d'accueillir plusieurs événements tout en facilitant son entretien et sa durabilité.

Le lot 3 laisse place à la créativité des enfants avec des talus et vallons agrémentés de roches et d'éléments naturels. De

plus, un jeu d'eau sera aménagé pour rafraîchir les grands et petits. La sociabilité et l'inclusion sont assurées grâce à des équipements qui encouragent le jeu libre des enfants, quelque soit leur âge, et favorisent la coopération et l'empathie envers les autres. Les aménagements permettent également la rencontre et la socialisation des accompagnateurs, qui peuvent facilement garder un oeil sur le jeu des enfants.

Le lot 4 est la zone de détente et de reconnexion avec la nature. On y retrouvera une zone boisée avec mobiliers urbains tels que des bancs et supports à hamacs pour la détente. Plus de 1 333 végétaux y seront plantés dont 48 arbres dans l'ensemble de l'aménagement. Plus spécifiquement, sur le lot 4, les arbres indigènes sont préconisés pour permettre aux communautés autochtones d'en tirer profit dans leurs activités traditionnelles. Un chemin d'accès universel traverse le lot pour relier l'ensemble du bâtiment à la rue sans obstacle. Pour répondre à la demande, un espace pour pratiquer le tannage de peau sera aménagé de façon permanente. Cette espace versatile permettra autant le tenue d'activités de tannage traditionnelle que d'événements d'autres envergures. Cet espace comprend un gazebo, un point d'eau, un espace sécuritaire pour le feu traditionnel et un espace de rangement ainsi que des cimaises pour des oeuvres d'art.

De plus, afin de conserver le plan directeur de drainage du développement de la Ruelle Bleue-verte, le système de drainage sera en continu avec l'orientation des infrastructures vertes déjà en place.

JUSTIFICATION

RÉPONSE DU MARCHÉ SUITE À L'APPEL D'OFFRES

L'appel d'offres public 212504 à une enveloppe a été publié le 28 avril 2025 sur SÉAO. L'ouverture des soumissions a été faite le 11 juin 2025 après deux reports de date d'ouverture.

8 addendas ont été publiés et ceux-ci faisaient l'objet de réponses aux questions des soumissionnaires, d'ajout au cahier des charges et des plans et de correction du bordereau. L'estimation du projet a été révisée suite à l'amendement du bordereau de l'addenda 7. L'analyse des résultats a été faite en fonction de l'estimation révisée.

Il y a eu 22 preneurs du cahier des charges sur le site SEAO et neuf (9) ont déposés une soumission.

Le procès-verbal de l'ouverture des soumissions est en pièce jointe du présent dossier.

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ

L'analyse d'admissibilité a été réalisée et le plus bas soumissionnaire a été validé comme étant **non conforme**.

Selon la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), pour réaliser et soumissionner sur des travaux en génie civil, une licence d'entrepreneur général avec la sous-catégorie 1.4 est exigée pour la personne (morale ou physique) qui exécute (avec ses employés) ou qui fait exécuter (par des sous-traitants), des travaux de construction réalisés pour le compte d'une personne morale publique, dans le but d'utilité publique sur les lieux mêmes du chantier et à pied d'œuvre et qui concernent **un ouvrage de génie civil visé par la Loi**. Fait partie de l'ouvrage de génie civil un équipement essentiel à son fonctionnement tel que des travaux d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de trottoir et autres.

PLHP conception, plus bas soumissionnaire au montant de 2 566 094.59 \$ avant taxes, ne détient pas la licence RBQ 1.4 appropriée et exigée par la loi pour la nature des travaux que concernent le présent dossier donc, la soumission a été rejetée pour le présent contrat. L'écart entre le plus bas et le deuxième plus bas soumissionnaire est de 53 728.06 \$.

Conformément aux plans et devis de la soumission 212504, Les Terrassements Multi-paysages inc., plus bas soumissionnaire conforme, a déposé la plus basse soumission pour les travaux demandés.

Firmes soumissionnaires	Prix avant taxes	Taxes	Contingences (20%) taxes incluses	Total
Les terrassements Multi-paysage	2 612 824,80 \$	391 270,51 \$	600 819,06 \$	3 604 914,38 \$
LES ENTREPRISES VENTEC INC	2 820 035,00 \$	422 300,24 \$	648 467,05 \$	3 890 802,29 \$
CHAREX INC	2 857 782,26 \$	427 952,89 \$	657 147,03 \$	3 942 882,18 \$
E.S.M. excavation	2 861 518,00 \$	428 512,32 \$	658 006,06 \$	3 948 036,38 \$
AMENAGEMENTS SUD-OUEST	3 005 675,00 \$	450 099,83 \$	691 154,97 \$	4 146 929,80 \$
SAHO Construction inc.	3 067 179,00 \$	459 310,06 \$	705 297,81 \$	4 231 786,87 \$
les entreprises Rose Neige	3 079 562,59 \$	461 164,50 \$	708 145,42 \$	4 248 872,51 \$
RAMCOR CONSTRUCTION INC.	3 620 523,00 \$	542 173,32 \$	832 539,26 \$	4 995 235,58 \$
Dernière estimation réalisée	2 697 240,00 \$	403 911,69 \$	620 230,34 \$	3 721 382,03 \$
Coût moyen des soumissions <i>(total du coût des soumissions / nombre de soumissions)</i>				4 126 182,50 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>				14,46%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme – la plus basse conforme)</i>				1 390 321,21 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>				38,57%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>				(116 467,65) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>				-3,13%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>				285 887,91 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>				7,93%

VALIDATION DE L'ADJUDICATAIRE - CONTRATS DE CONSTRUCTION / EXÉCUTION DES TRAVAUX :

Ce contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, l'adjudicataire recommandé, Les Terrassements Multi-Paysages inc., détient une attestation de l'AMP.

L'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles), n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la RBQ (contrat de construction en génie civil), n'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville et n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

Ce contrat, étant d'une valeur supérieure à 1,000 000 \$, devra faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉPENSES AFFÉRENTES

Différents services et achats incidents doivent s'ajouter aux coûts des travaux.

Incidences	sans taxes	avec taxes
1. Surveillance environnement	40 000.00 \$	45 990.00 \$
2. Surveillance contrôle qualitatif	35 000.00 \$	40 241.25 \$
3. Traces QC	10 000.00 \$	11 497.50 \$
4. Mobiliers	70 000.00 \$	80 482.50 \$
5. Cabanon	20 000.00 \$	22 995.00 \$
6. Pergola	95 000.00 \$	109 226.25 \$
7. Provision et autres dépenses	20 000,00 \$	22 995.00 \$
Total	290 000.00 \$	333 427.50 \$

RÉPARTITION DES COÛTS

Des contingences d'une valeur de 20% du contrat sont ajoutées afin de répondre aux imprévus qu'un tel projet pourrait rencontrer.

La dépense totale de ce contrat est de 3 938 341.87 \$ taxes incluses ou 3 596 231.07 \$ net de ristournes, incluant un montant de 600 819.06 \$ taxes incluses pour les contingences et de 333 427.50 \$ taxes incluses pour les incidences. La dépense totale se répartit comme suit :

Description	SUM	Arrondissement	Total
Contrat	3 004 095.31 \$	-	3 004 095.31 \$
Contingences 20%	600 819.06 \$	-	600 819.06 \$
Incidences	333 427.50 \$	-	333 427.50 \$
Total taxes incluses	3 938 341.87 \$	-	3 938 341.87\$
Total net de ristournes	3 596 231.07 \$		3 596 231.07\$

Le montant de 3 596 231.07 \$ net de ristournes sera assumé par la ville centre à même le budget du Service d'urbanisme et de la mobilité (SUM) via le règlement d'emprunt : 21-016, Développement Cours Pointe-St-Charles, CM21 0330.

Le budget net de ristournes requis de 3 596 231.07 \$ pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 2025-2034 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de dollars) :

	2025	2026	2027	Ultérieur	Total
40182- Atelier du CN (Cours Saint-Charles) / Lot 2, 3 et 4	800 k	2 796 k	0 k	0	3 596 k

Le détail des informations comptables se trouve dans l'intervention du Service des finances et de l'évaluation foncière.

MONTREAL 2030

Selon le plan stratégique 2030 de Montréal, le projet répond aux orientations suivantes :

- Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion à l'échelle humaine et de quartier;
- en favorisant les liens sociaux du quartier et communautaires grâce à l'implantation d'une zone de rassemblement, d'un espace pour la communauté autochtone et de zones libres ouvertes à tous;
- en rendant le site accessible et inclusif tout en respectant les grandes lignes de l'ADS+ sur l'inclusion des genres et en matière de sécurité et d'activités répondant aux besoins des différentes communautés;
- en répondant aux besoins du quartier en matière de service et d'activités extérieures accessibles;
- en implantant des bixi électriques pour favoriser le déplacement actif.
 - Accélérer la transition écologique à l'échelle humaine et de quartier;
- en créant des bassins de rétention pouvant accueillir l'eau de ruissellement du parc;
- en soutenant l'économie locale et écoresponsable par le choix de mobiliers urbains montréalais;
- en réduisant l'émission des GES grâce à une gestion d'entretien écoresponsable;
- en augmentant la biodiversité en plantant massivement;
- en implantant un système d'éclairage écoresponsable et moins énergivore.
 - Amplifier la démocratie et la participation;
- en impliquant les acteurs locaux dans les décisions et les avancements du projet;
- en participant à la réconciliation avec les peuples autochtones en leur offrant un espace d'activités traditionnelles et en les impliquant dans le processus de création et réalisation;

La grille d'analyse Montréal 2030 est en pièce jointe au présent dossier

PLAN D'ACTION LOCAL EN TRANSITION ÉCOLOGIQUE DU SUD-OUEST

- Utilisation de matériaux à haute réflexion solaire et perméable;
- Augmentation de la biodiversité;
- Enlèvement des matières résiduelles dangereuses dans les sols;
- Mobilier en plastique recyclé seulement;
- Ensemencement floral et gestion de tonte différentielle.

PLAN STRATÉGIQUE DE RÉCONCILIATION 2020-2025

Selon le plan stratégique de réconciliation de la ville, le projet répond aux axes suivants:

Axe 3 – Soutenir la communauté autochtone urbaine

- Soutenir un organisme autochtone de milieu urbain afin de favoriser les rencontres, la pratique et le partage ancestral des traditions.

Axe 5 – Appuyer le développement culturel autochtone en milieu urbain

- Offrir des espaces et des installations dotées d'équipements adéquats afin d'encourager les pratiques artistiques et culturelles autochtones, traditionnels et contemporains, au niveau de l'arrondissement, en plus de leur diffusion.

Axe 6 – Accompagner le développement économique des membres des peuples autochtones à Montréal

- Bonifier l'offre de services d'accompagnement et de soutien destinée aux entrepreneur.es autochtones à Montréal tout en favorisant leur visibilité et les occasions d'échanger.

En tant que métropole de la réconciliation, l'engagement à développer et à maintenir des relations de gouvernement à gouvernement avec les peuples autochtones est une priorité pour la ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Premier projet d'aménagement de parc dont un espace est conçu par des autochtones à des fins de pratiques traditionnelles, la ville pourra contribuer à un projet porteur qui saura mettre en place les lignes directrices qu'elle s'est dotées pour la réconciliation des peuples et la transition écologique dans un esprit de communauté.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En amont

Pancarte sur le site des travaux à venir
Site Internet et réseaux sociaux

À l'octroi

Avis de travaux pour les riverains : 10 jours avant les travaux
Panneau de chantier et de signalisation pour l'accès au bâtiment : pendant les travaux
Contact et suivi avec l'organisme 7 à nous et la communauté autochtone : pendant les travaux
Vidéo de l'avancement des travaux (drone): pendant les travaux
Mise à jour sur la page Montréal
Événement protocolaire pour souligner la fin des travaux : après les travaux
Diffusion médias sociaux

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

En vertu du Cahier des charges, les travaux doivent être terminés dans un délai de **cent-quatre-vingt (180) jours calendrier**, incluant les jours fériés, mais excluant la période hivernale, et ce, à compter de la date d'autorisation de commencer les travaux suite à l'octroi du contrat par l'autorité compétente. Fin des travaux visés pour juin 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le Règlement de la gestion contractuelle de la Ville de Montréal ainsi que les clauses particulières en prévention de la collusion et la fraude ont été incluses aux instructions du soumissionnaire.
Ce contrat est assujéti à l'article 152.1 de la Charte de la langue française, RLRQ, c. C-11 car il possède plus de 50 employés tel qu'inscrit au REQ.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Yvette MUNEZERO)

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ana Maria CORNEJO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Guillaume LARMOR, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Marion DEMARE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Marion DEMARE, 19 juin 2025
Guillaume LARMOR, 18 juin 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Corinne LAFORCE-LAVOIE
architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-06-16

Catherine ST-PIERRE
chef(fe) de division - Bureau de Projets

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Catherine ST-PIERRE
chef(fe) de division - etudes techniques en arrondissement



Dossier # : 1257843005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 236 245,77 \$, taxes incluses, pour des travaux d'architecture de paysage et de génie civil supplémentaires, dans le cadre du contrat 212345 parc D'Argenson - Travaux de drainage et d'aménagements accordé à Construction Urbex inc. (CA24 220104), majorant ainsi le montant de la dépense totale de 2 168 293,46 \$ à 2 404 539.23 \$, taxes incluses

D'autoriser une dépense additionnelle totale de 236 245.77 \$, taxes incluses à titre de contingences majorant ainsi le montant de la dépense totale de 2 168 293,46 \$ à 2 404 539.23 \$, taxes incluses;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense additionnelle de 215 723.88 \$ \$ net de ristournes sera assumée à 100% par l'arrondissement a travers du fond de la réserve du parc et du PDI report des années antérieures.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2025-07-02 08:51

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1257843005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 236 245,77 \$, taxes incluses, pour des travaux d'architecture de paysage et de génie civil supplémentaires, dans le cadre du contrat 212345 parc D'Argenson - Travaux de drainage et d'aménagements accordé à Construction Urbex inc. (CA24 220104), majorant ainsi le montant de la dépense totale de 2 168 293,46 \$ à 2 404 539.23 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier vise l'autorisation d'une dépense additionnelle de 236 245.77 \$, incluant les taxes pour la réalisation de travaux d'architecture de paysage et de génie civil supplémentaires dans le cadre du contrat accordé à Construction Urbex inc. numéro 212345 - Parc D'Argenson, Travaux de drainage et d'aménagements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 22 0104 - 06 mai 2024 - Accorder un contrat à Construction Urbex inc., pour les travaux de drainage et d'aménagement au parc D'Argenson, au montant de 1 493 515,48 \$ / Autoriser une dépense totale de 2 168 293,46 \$, comprenant les taxes, les contingences et les incidences / Appel d'offres public 212345 – 10 soumissionnaires (dossier 1247843001)

DESCRIPTION

Des imprévus pour les travaux d'architecture de paysage et de génie civil sont survenus lors de la dernière étape des travaux d'aménagement du parc, lesquels engendrent des frais supplémentaires:

1. Des conflits entre les niveaux des puisards proposés dans la zone à proximité de l'aire d'exercices canins et ceux existants, ainsi que la présence d'une conduite électrique ont nécessité la modification du réseau de drainage proposé. De plus, l'ajout d'un nouveau puisard génère un volume supplémentaires de sols type BC à gérer, lesquels n'étaient pas prévus au contrat initial.

2. Des travaux supplémentaires sont aussi nécessaires pour ajuster les niveaux des puisards projetés en bordure de la rue D'Argenson, ainsi que l'ajout de remblai et la modification des surfaces à ragréer suite à l'intervention.
3. Deux valves d'eau endommagées avant le début du chantier doivent être remplacées.
4. Une surface en pierre de rivière est ajoutée dans l'aire d'exercices canins pour palier à la profondeur du bassin de rétention qui s'est avérée plus profonde que prévu. Les sols d'excavation générés ont été réutilisés pour rehausser le terrain, mais une partie de ces sols de type BC doivent être gérée hors site engendrant des frais supplémentaires en terrassement et en nivellement.
5. Disposition supplémentaire des sols B-C hors site, tel que mentionné dans les points précédents.
6. Les frais supplémentaires incluent tout impact indirect des modifications requises afin de compléter le chantier.

JUSTIFICATION

Les montants des propositions de prix soumises par l'entrepreneur pour pallier à ces imprévus dépassent le montant total du budget des contingences déjà octroyé au présent contrat. L'ensemble des montants ont été analysés et jugés recevables dans le cadre du projet. Un budget additionnel de **236 245.77 \$ taxes incluses**, à titre de contingences est nécessaire pour clôturer le projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Répartition des coûts		
Type de travaux	Montant total TTC (\$)	Montant total net de ristournes (\$)
Travaux supplémentaires en architecture de paysage et en génie civil (Contingences)		
Montant imprévus pour réseau de drainage et puisards	23 472.34 \$	21 433.38 \$
Montant imprévus pour nivellement, valves et aire d'exercices canins	72 121,40 \$	65 856,44 \$
Montant imprévus pour la gestion des sols	129 700.73 \$	118 434.06 \$
Montant prévisionnel jusqu'à la réception finale des travaux (Contingences)		
Contingences prévisionnelles	10 951.30 \$	10 000.00 \$
Montant total à autoriser	236 245.77 \$	215 723.88 \$

Un montant de 10 951.30 \$, taxes incluses est ajouté à titre de contingences prévisionnelles afin de pouvoir couvrir de possibles travaux supplémentaires jusqu'à la complétion finale des travaux et viendra s'ajouter au montant de 4 555,30 \$, taxes incluses disponible dans les contingences du projet.

La dépense additionnelle totale à autoriser est de 236 245.77 \$, taxes incluses

La dépense additionnelle totale net de ristournes est de 215 723.88 \$ et sera assumée comme il suit:

La dépense sera assumée à 100% par l'arrondissement dans le fond de parc et au PDI report

des années antérieures.

MONTRÉAL 2030

Ces travaux supplémentaires contribuent à l'atteinte des résultats du plan stratégique de Montréal 2030, le projet répond aux orientations suivantes:

- Accélérer la transition écologique à l'échelle humaine et de quartier;
- en implantant des infrastructures qui permettent d'accroître l'offre pour équipements de qualité et la promotion de la vie active des usagers de tous âges;
- en réduisant l'émission des GES grâce à une gestion d'entretien écoresponsable;
- en augmentant la biodiversité tout en préservant le patrimoine naturel du site;
- Création de surfaces perméables (augmentation des surfaces perméables par rapport au site existant) facilitant la gestion des eaux pluviales sur le site.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les fonds disponibles dans le budget de contingences ne sont pas suffisants. Dans le cas où le présent dossier ne serait pas adopté, il y aurait des enjeux liés à la continuité et à la complétion des travaux d'aménagements essentiels au projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

En vertu du Cahier des charges, les travaux doivent être terminés dans un délai de cent-vingt (120) jours calendrier, portant la date de fin des travaux au 12 novembre 2024, toutefois, suite à toutes les demandes de changement émises et aux jours supplémentaires accordés, ainsi que à l'arrêt des travaux pour la période hivernale, la date de fin du projet a été définie au 9 juillet 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le Règlement de la gestion contractuelle de la Ville de Montréal, ainsi que les clauses particulières en prévention de la collusion et la fraude ont été inclus au cahier des charges ou aux instructions aux soumissionnaires lors de l'appel d'offres.
À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ana Maria CORNEJO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fabian VEGA
Architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-06-25

Catherine ST-PIERRE
chef(fe) de division - etudes techniques en
arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Catherine ST-PIERRE
Directeur de direction remplaçant - Travaux
Publics



Dossier # : 1255111002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Octroyer des soutiens financiers totalisant la somme de 120 320 \$ à quatre organismes, pour l'année 2025-2026, dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local / Approuver les projets de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. D'approuver les conventions entre la Ville de Montréal et les quatres tables de quartier : Action Gardien – Corporation de développement communautaire de Pointe-Saint-Charles, Coalition de la Petite-Bourgogne/Quartier en santé, Concertation Ville-Émard–Côte-Saint-Paul et Corporation de développement communautaire Solidarité Saint-Henri, lesquelles se terminent le 30 avril 2026, dans le cadre de l'Initiative Montréalaise de soutien au développement social local;
2. D'octroyer à ces organismes une contribution financière au montant indiqué en regard de chacun d'eux, payable en un seul versement;

Organisme	Projet	Montant
Action Gardien – Corporation de développement communautaire de Pointe-Saint-Charles	Initiative Montréalaise / Soutien au développement social	27 995 \$
Coalition de la Petite-Bourgogne/Quartier en santé	Initiative Montréalaise / Soutien au développement social	34 250 \$
Concertation Ville-Émard–Côte-Saint-Paul	Initiative Montréalaise / Soutien au développement social	31 122 \$
Corporation de développement communautaire Solidarité Saint-Henri	Initiative Montréalaise / Soutien au développement social	26 953 \$

3. D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. La dépense sera assumée conjointement par l'entente administrative Ville-MESS (65 250 \$) le Service de la Diversité et de l'Inclusion Sociale (SDIS, 8 932 \$) et l'Arrondissement (45 868 \$).

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2025-06-27 10:16

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1255111002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Octroyer des soutiens financiers totalisant la somme de 120 320 \$ à quatre organismes, pour l'année 2025-2026, dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local / Approuver les projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

En 2006, l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (IMSDSL ou Initiative montréalaise) est entrée officiellement en vigueur, avec sa structure de gouvernance et ses outils de gestion. Elle est le résultat d'un engagement de partenariat entre Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier - CMTQ, la Direction régionale de santé publique (DRSP), du Centre intégré universitaire de santé et des services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CCSMTL), des cinq centres intégrés de santé et de services sociaux (CIUSSS) de Montréal, de la Ville de Montréal - Service de la diversité et de l'inclusion sociale et des arrondissements.

L'Initiative montréalaise vise à contribuer au développement social dans les quartiers en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales. Elle soutient la concertation des acteurs afin d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations relativement à des enjeux prioritaires par le milieu notamment dans les domaines de la santé, de l'aménagement urbain, de l'environnement, de l'éducation, de l'économie, de l'habitation, du transport, de la sécurité, de l'emploi, de la sécurité alimentaire, de la culture, des sports, des loisirs et de tous autres enjeux interpellant les partenaires de la communauté.

En reconnaissant le rôle central des Tables de quartier dans le développement social des quartiers et en leur accordant un soutien financier, l'Initiative montréalaise vise plus spécifiquement à :

- Mettre à la disposition des quartiers des ressources dédiées à la mobilisation et à la concertation des acteurs locaux, au développement du leadership et de la capacité collective d'agir du milieu, afin de maximiser leur pouvoir d'intervenir sur les enjeux qui les touchent;
- Contribuer à la mise en place ou au renforcement d'un espace permettant aux acteurs locaux de mieux se connaître, de mieux se comprendre et de se mobiliser autour d'objectifs communs pour le développement de leur communauté;

- Favoriser l'action collective et intégrée des communautés locales pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'améliorer la qualité et les conditions de vie.

En 2012, les partenaires financiers de l'Initiative montréalaise ont bonifié le financement alloué aux Tables de quartier afin de mieux soutenir les quartiers dans le développement d'une vision intégrée et concertée du développement local.

En 2013-2014, un comité de travail composé de représentants des partenaires de l'Initiative montréalaise a actualisé le document Orientations et paramètres de gestion et de l'évaluation. En 2015, un nouveau cadre de référence précisant les finalités de l'Initiative montréalaise et clarifiant les caractéristiques et les rôles d'une Table de quartier est adopté et remplace le document précédent.

Après des travaux d'actualisation menés en 2022 et 2023 avec les parties prenantes des 4 réseaux partenaires, une nouvelle version du cadre de référence est adoptée au conseil municipal du 17 juin 2024 (séance du 18 juin) pour une entrée en vigueur au 1er juillet 2024. Cette dernière renforce notamment le partenariat à l'échelle locale et régionale, allège la structure de gouvernance et instaure des balises advenant la création de nouvelles tables de quartier.

La présente démarche vise à confirmer la reconnaissance et l'engagement du conseil d'arrondissement envers les Tables de quartier, dans le respect du cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

La contribution totale versée par les trois partenaires financiers pour la période 2024-2025 s'élève à un peu plus de 4 M\$ et représente un minimum de 123 000\$ par Table de quartier. En effet, certaines Tables de quartier voient leur financement accru grâce à une contribution supplémentaire de leur arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE24 2017 du 11 décembre 2024

Autoriser la réception d'une aide financière totalisant 55 000 000 \$ provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité Sociale (MESS) pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité et de la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2029 / Approuver un projet de convention financière entre la ministre de la Solidarité et de l'Action communautaire et la Ville de Montréal, établissant les modalités et conditions de versement de cette aide financière

CG24 0551 du 24 octobre 2024

Approuver le projet d'avenant modifiant l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité intervenue entre la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire et la Ville de Montréal (CG24 0210), établissant les modalités et conditions d'octroi d'un premier versement de 5 M\$, pour la période se terminant le 31 octobre 2024

CM24 0739 du 17 juin 2024

Adopter le cadre de référence révisé de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local qui entrera en vigueur à compter du 1er juillet 2024.

CG24 0210 du 18 avril 2024

Approuver la réception d'une somme de 11M\$ confiée à la Ville de Montréal par la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire dans une perspective de transition entre les ententes administratives sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2025.

CG23 0200 du 20 avril 2023

Approuver la lettre (addenda 2) de confirmation de la prolongation de l'Entente administrative 2018-2023 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité par laquelle la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe de 11 M\$ majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 45 574 610 \$ (CG à venir) à 56 574 610 \$, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M\$ versés pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 61 824 160 \$) / Autoriser un budget de dépenses additionnel équivalent au revenu additionnel correspondant.

CA24 22 0180 - 8 juillet 2024 - Octroyer des soutiens financiers totalisant la somme de 120 320 \$ à quatre organismes, pour l'année 2024-2025, dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local / Approuver les projets de convention à cet effet;

CA23 22 0217 - 10 juillet 2023 - Octroyer un soutien financier totalisant la somme de 120 320 \$ à quatre organismes, pour l'année 2023-2024, dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local / Approuver les projets de convention à cet effet (dossier 1235111005);

CA22 22 0186 - 6 juin 2022 - Octroyer un soutien financier totalisant la somme de 120 320 \$, pour l'année 2022-2023 à 4 organismes, dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local / Approuver les projets de convention à cet effet (dossier 1225111006);

CA21 22 0176 - 7 juin 2021 - Octroyer un soutien financier totalisant la somme de 120 320 \$ aux quatre tables de quartier œuvrant au sein de l'arrondissement, pour une durée d'un an, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local / Approuver les projets de convention à cet effet (dossier 1215111004).

DESCRIPTION

Les espaces de concertation et les comités de travail orchestrés par les Tables sont des atouts cruciaux pour le développement de nos quartiers. Elles continuent de concerter et de mobiliser leurs partenaires et leurs membres pour affronter des épreuves qui, pour la plupart, n'ont fait que s'aggraver. La sécurité ainsi que l'autonomie alimentaire, la sécurité urbaine, le logement, la santé, l'itinérance, les clientèles aînées, la jeunesse, etc., continuent d'occuper leur quotidien et les Tables concertent le milieu pour y répondre du mieux possible, à travers des projets et des actions. Pour la plupart, elles ont dû ajuster leur planification stratégique pour répondre aux enjeux émergents ou sont en train de les refaire à neuf, que ce soit des planifications stratégiques à long terme ou, comme nous venons de le vivre, à travers des urgences extrêmes.

Certaines particularités différencient les quatre Tables qui œuvrent sur notre territoire. Le niveau d'accueil et la façon de voir la participation de l'arrondissement varient beaucoup d'une Table à l'autre. Ceci étant dit, nous organisons des rencontres saisonnières avec chacune d'elles et, afin de répondre aux différents points de discussion qu'elles soumettent avant chaque réunion, nous invitons les responsables en arrondissement pour rendre ces rencontres aussi pertinentes et efficaces que possible. Le but de ces rencontres est d'abord et avant tout la volonté d'arrimer nos efforts et de discuter de nos collaborations, d'enjeux actuels et pressentis.

Action Gardien, corporation de développement communautaire de Pointe-Saint-Charles : Comme par le passé, Action Gardien intervient de façon stratégique sur les dossiers de lutte à la pauvreté, de développement des communautés et d'aménagement.

Leur recherche de financement et la consolidation financière de leur corporation en développement communautaire (CDC) leur a permis de développer et de consolider de multiples projets qui interviennent directement sur la qualité de vie des citoyennes et citoyens, grâce à une équipe complète et diversifiée. Malgré le fait que notre participation aux différents comités est assez restreinte, nos échanges sont fréquents et constructifs avec la coordination qui est maintenant bicéphale vu l'élargissement de leur mandat.

Coalition de la Petite-Bourgogne/Quartier en Santé : Une fois certains enjeux de ressources humaines étant résolus, la Coalition a repris son envol. La fréquence des échanges à plusieurs niveaux permet une bonne collaboration et l'arrondissement est impliqué sur plusieurs dossiers et comités. Nous l'avons déjà nommé par le passé : le quartier est aux prises avec de grandes difficultés dues, en partie, au fait qu'il compte sur un parc de nombreux logements sociaux qui concentre autant d'enjeux importants (familles monoparentales, décrochage scolaire, grande diversité de provenances et de statuts économiques et sociaux). Le développement de Griffintown rajoute une complexité importante à la mise en place de stratégies qui visent à desservir une population moins nantie qui vit dans cette partie de l'Arrondissement.

Il faut noter que la participation citoyenne au sein de la Table ainsi qu'au Conseil d'administration est une particularité qui façonne cette Table de façon très enrichissante et particulière. La Coalition a repris et adapté un manifeste rédigé par l'association de locataires de la PB intitulé "La Bourgogne de demain" pour en faire son plan stratégique qui est présentement en révision.

Concertation Ville-Émard et Côte-Saint-Paul : Concertation a aussi vécu des moments difficiles au niveau de leur locaux et de plusieurs mouvements concernant les ressources humaines. Ils attendent avec impatience la prise de possession de leurs nouveaux locaux au Carrefour communautaire. Les liens avec la Concertation demeurent fréquents et constructifs. La communication entre les parties est fluide et de nombreuses collaborations sur de multiples dossiers : RUI qui en est à sa dernière année, sécurité alimentaire, événements divers, participation aux AGR et AGA, etc., découlent de cette ouverture. Il faut souligner la grande capacité de Concertation VECSP à obtenir des financements importants qui permettent de faire progresser des dossiers qui émanent du milieu et des consultations citoyennes. Pour n'en citer que quelques-uns, les projets importants et structurants tels que la RUI, le Système alimentaire local (mieux connu comme le SAL, financé par le Programme d'Impact Collectif et plusieurs autres bailleurs de fonds, etc.).

Corporation de développement communautaire Solidarité Saint-Henri : La Corporation SSH a, elle aussi, vécu et continue d'en vivre, de grands changements quant à ses ressources humaines. La participation de l'Arrondissement est circonscrite à des dossiers bien précis (principalement la sécurité alimentaire). Malgré les enjeux de recrutement et de rétention du personnel, on continue d'entrevoir une ouverture pour établir de nouveaux liens et de nouvelles façons de collaborer pour mieux desservir la population de ce quartier.

Pour 2025-2026, le budget alloué par l'Initiative montréalaise provient de différentes enveloppes. Certaines de ces enveloppes ont bénéficié d'une majoration du financement, principalement celle de Centraide qui égalise sa contribution à 75 000 \$ pour chacune de nos 4 Tables :

Organisme	Centraide	DRSP	Ville de Montréal	Total
Action Gardien, Corporation de développement communautaire de Pointe-Saint- Charles	75 000 \$	22 923 \$	27 995\$	125 918 \$

Coalition de la Petite-Bourgogne / Quartier en santé	75 000 \$	19 923 \$	34 250 \$	129 173 \$
Concertation Ville-Émard et Côte-Saint-Paul	75 000 \$	25 923 \$	31 122 \$	132 045 \$
Corporation de développement communautaire Solidarité Saint-Henri	75 000 \$	23 917 \$	26 953 \$	125 870\$

JUSTIFICATION

Malgré le travail des Tables de quartier et des Corporations de développement communautaire, les enjeux décrits par le passé sont toujours d'actualité et, pour certains d'entre eux (sécurité alimentaire, violence, itinérance et isolement), nous avons même constaté une augmentation importante. Le Sud-Ouest continue de vivre des situations sociales et économiques complexes : un paysage urbain qui se métamorphose, la précarité du logement, l'insécurité urbaine et alimentaire, la fin de certains grands chantiers et, dans certains quartiers, l'inquiétude que génère l'annonce de chantiers majeurs, le sentiment d'insécurité qui découle de ces situations, etc.

Le financement des Tables locales de concertation permet de créer, maintenir et/ou consolider les liens et assure ainsi de meilleures collaborations et communications. Ces liens permettent de maximiser les ressources financières, matérielles et humaines pour soutenir les missions et les projets des membres de ces Tables. Au fil du temps, nous avons construit des relations et des mécanismes de collaboration qui nous permettent d'anticiper certains enjeux et d'y répondre de façon concertée. La gestion de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social est assurée conjointement par les trois partenaires financiers (Centraide, DRSP, Ville de Montréal), qui ont élaboré des modes de gestion et des outils communs.

Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale certifie que les Tables de quartier répondent au cadre de référence de l'Initiative montréalaise, comme mentionné dans les lettres de reconduction (en pièces jointes) et que les fonds alloués à ces dernières, par l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018, suivi de l'Addenda 1 à l'Entente administrative 2018-2023 et le montant accordé pour assurer la période de transition couvrant du 1er avril 2024 au 31 mars 2025) serviront à réaliser un projet de concertation et de mobilisation pour des actions de lutte contre la pauvreté dans les quartiers, tel que prévu dans la demande formulée par la Coalition montréalaise des Tables de quartier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les budgets alloués par l'Initiative montréalaise provenant de la Ville de Montréal, pour la période 2025-2026, sont répartis de la manière suivante :

Organisme	Provenance des fonds	Soutien recommandé
Action-Gardien, Corporation de développement communautaire de Pointe-Saint-Charles	Service de la diversité et de l'inclusion sociale	2 233 \$
	Entente administrative Ville/MESS	16 380 \$
	Arrondissement	9 382 \$
	TOTAL	27 995 \$

Coalition de la Petite-Bourgogne / Quartier en santé	Service de la diversité et de l'inclusion sociale	2 233 \$
	Entente administrative Ville/MESS	16 380 \$
	Arrondissement	15 637 \$
	TOTAL	34 250 \$
Concertation Ville-Émard et Côte-Saint-Paul	Service de la diversité et de l'inclusion sociale	2 233 \$
	Entente administrative Ville/MESS	16 380 \$
	Arrondissement	12 509 \$
	TOTAL	31 122 \$
Corporation de développement communautaire Solidarité Saint-Henri	Service de la diversité et de l'inclusion sociale	2 233 \$
	Entente administrative Ville/MESS	16 380 \$
	Arrondissement	8 340 \$
	TOTAL	26 953 \$

Concernant la contribution allouée par **l'Entente administrative Ville-MESS (pour un total de 65 520 \$)** :

- Clé comptable : 1001.0014000.101579.05803.61900.016491.0000.003662.052135.00000.00000;
- Cette contribution financière demeure non récurrente;
- Le budget alloué demeure entièrement financé par le gouvernement du Québec (le Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité Sociale, MESS);
- Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la lutte à la pauvreté, qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

Concernant la contribution allouée par le **Service de la diversité et de l'inclusion sociale (pour un total de 8 932 \$)** :

- Clé comptable : 2101.0010000.101565.05803.61900.016491.0000.003662.052135.00000.00000;
- Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centre, à même le budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale;
- Le numéro de DA pour les montants issus du Central est le suivant **DA 875267**.

Concernant la contribution allouée par **l'Arrondissement (pour un total de 45 868 \$)** :

- Clé comptable : 2434.0010000.305413.07001.61900.016491.026324.00000.00000;
- Cette dépense est entièrement assumée par l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Voir la grille d'analyse en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Prise en compte de manière intégrée des différents enjeux liés au développement des communautés locales.
- Développement de priorités communes et d'actions concertées.
- Meilleure utilisation des ressources disponibles.
- Plus grande mobilisation des citoyens et des groupes.
- Réduction de la pauvreté.
- Amélioration globale de la qualité et des conditions de vie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Deux protocoles de visibilité en annexe au projet de convention sont en vigueur et doivent être appliqués par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation de chacun des projets, ces derniers pourront faire l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement ou de la ville liée et/ou de la Division du sport, loisir et développement social. Les organismes s'engagent à fournir les rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Johane MORIN)

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Martine LECLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Eve GAUTHIER, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Eve GAUTHIER, 23 juin 2025

Magalie MILETTE
conseiller(-ere) en developpement
communautaire

Jean-François ARIANO-LORTIE
Chef de Division SLDS

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Robyn MALER
Cheffe de division culture et bibliothèques



Dossier # : 1257683003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Autoroute Bonaventure
Objet :	Approuver, conditionnellement à l'obtention d'un décret d'autorisation conformément à la Loi sur le ministère du Conseil exécutif, une entente relative à l'occupation temporaire des terrains limitrophes à la rue Carrie-Derick entre la Ville de Montréal et Les Ponts Jacques Cartier et Champlain incorporée.

Il est recommandé d'approuver, conditionnellement à l'obtention d'un décret d'autorisation conformément à la Loi sur le ministère du Conseil exécutif ((RLRQ, c. M-30), une entente relative à l'occupation temporaire des terrains limitrophes à la rue Carrie-Derick entre la Ville de Montréal et Les Ponts Jacques Cartier et Champlain incorporée dans le cadre du projet de réaménagement de l'autoroute Bonaventure.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2025-06-25 17:01

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1257683003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Autoroute Bonaventure
Objet :	Approuver, conditionnellement à l'obtention d'un décret d'autorisation conformément à la Loi sur le ministère du Conseil exécutif, une entente relative à l'occupation temporaire des terrains limitrophes à la rue Carrie-Derick entre la Ville de Montréal et Les Ponts Jacques Cartier et Champlain incorporée.

CONTENU

CONTEXTE

Le secteur Bridge-Bonaventure est identifié comme secteur de planification stratégique au futur plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) de la Ville de Montréal. La valorisation de ce vaste territoire est aussi encadrée par le Plan directeur de mise en valeur du secteur Bridge-Bonaventure (PDMV) élaboré à la suite d'une démarche de concertation approfondie avec les nombreux partenaires du secteur et d'une consultation publique menée par l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) en mars 2023.

Diverses actions sont notamment identifiées afin de contribuer à la transformation de ce site d'exception. Parmi ces interventions, on compte notamment le réaménagement de l'autoroute Bonaventure en boulevard urbain ainsi que la création d'un parc linéaire le long du fleuve Saint-Laurent. Ce projet est piloté par la société des ponts Jacques-Cartier et Champlain incorporée (PJCCI), entité fédérale propriétaire de l'autoroute Bonaventure. Le projet représente un investissement fédéral majeur de près de 300 millions de dollars.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0781 - 17 juin 2025 : Approuver, conditionnellement à l'obtention d'un décret d'autorisation conformément à la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (RLRQ, c. M-30), un projet d'entente entre Sa Majesté le Roi du Chef du Canada représenté par la société des ponts Jacques-Cartier et Champlain (PJCCI) et la Ville de Montréal établissant la répartition des rôles et responsabilités relative au projet de réaménagement de l'autoroute Bonaventure en boulevard urbain, l'aménagement d'un parc linéaire et la réalisation d'aménagements afférents dans le secteur du parc d'entreprise de la Pointe-Saint-Charles (PEPSC) et une entente d'occupation temporaire permettant d'établir les droits et obligations de PJCCI et de la Ville dans le cadre de la réalisation du projet de réaménagement de l'autoroute Bonaventure (GDD 1258978001)

CM25 0589 - 12 mai 2025 : Adopter le Plan directeur de mise en valeur du secteur Bridge-Bonaventure (GDD 1254243001)

CM23 0455 - 18 avril 2023 : Adopter le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) dans le secteur Bridge-Bonaventure et le Plan directeur de mise en valeur pour ce secteur / Mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour tenir une consultation publique sur le projet de Règlement et le projet de Plan directeur de mise en valeur.

CE21 1902 - 25 novembre 2021 : Autoriser, pour une durée d'un mois, Les Ponts Jacques Cartier et Champlain incorporée ou son mandataire, à faire des travaux de forage pour le réaménagement de l'autoroute Bonaventure. Les travaux seront effectués entre les rues Marc-Cantin et Carrie-Derick, au nord de la rue Fernand-Séguin, sur un terrain appartenant à la Ville de Montréal, constitué des lots 1 382 623, 1 382 624, 2 400 869 et 6 204 816 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé dans l'arrondissement du Sud-Ouest, le tout selon les termes et conditions stipulés à l'autorisation. (GDD 1214501011)

DESCRIPTION

La collaboration entre la Ville de Montréal et le partenaire fédéral est nécessaire à la mise en œuvre de ce grand projet. Elle se traduit notamment par la réalisation d'une entente relative à l'occupation temporaire des terrains limitrophes à la rue Carrie-Derick.

En effet, l'envergure du chantier déployé dans le cadre de ce projet nécessite une mobilisation et la réalisation d'interventions qui dépassent les limites des terrains appartenant à PJCCI. Ainsi, la présente entente d'occupation temporaire a pour objet d'autoriser PJCCI à déployer son chantier dans les terrains municipaux, limitrophes à la rue Carrie-Derick. Les clauses de cette entente prévoient notamment d'assurer la préservation et la protection des infrastructures de la Ville. Certains terrains visés par cette entente sont du domaine public de la Ville et donc sous la responsabilité de l'Arrondissement du Sud-Ouest. Ce dossier visant l'approbation de cette entente est donc présenté au conseil d'arrondissement en vertu de l'article 67 et de son annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

À noter que cette entente a été soumise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) du Québec pour obtenir le décret nécessaire à leur approbation, car en vertu de l'article 3.11 de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif*, RLRQ., chap. M-30, la Ville doit être autorisée à conclure ces ententes avec PJCCI par décret du Gouvernement du Québec.

JUSTIFICATION

Avec la collaboration du Service de l'urbanisme et de la mobilité, du Service des affaires juridiques et du Service de la stratégie immobilière, cette entente permet de confirmer la position de la Ville dans le cadre de la mise en œuvre du projet.

La conclusion de cette entente est nécessaire à la réalisation du projet, et permettra le début des travaux du partenaire fédéral selon le calendrier de réalisation annoncé, soit de l'été 2025 à l'automne 2029.

Conformément à la Loi sur le ministère du Conseil exécutif, les ententes entre la Ville et PJCCI nécessitent l'obtention d'un décret ministériel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent dossier n'a pas d'impact sur le cadre budgétaire de la Ville.

Compte tenu de la nature des travaux, et des bénéfices que les parties et le public en général en retireront, la présente entente d'occupation est consentie sans frais.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout délai dans la signature de l'entente, dont l'obtention du décret est nécessaire, pourrait retarder le début des travaux de PJCCI.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Approbation du gouvernement du Québec par décret : printemps 2025
 - Début des travaux de PJCCI : été 2025
 - Réalisation des travaux de la Ville : 2027 à 2029
 - Fin des travaux de PJCCI : automne 2029

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications diligentes effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mohamed BECHIR BOUZAIID, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lysanne AUDET
conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-06-19

Catherine TCHERNEVA
cheffe de division - Mobilité et planification
des déplacements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur - Aménagement urbain et du patrimoine



Dossier # : 1255650008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de mai 2025

De prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009) pour le mois de mai 2025, de la liste des bons de commande de moins de 25 000 \$, de la liste des factures non associées à un bon de commande et des virements budgétaires pour la période comptable de mai 2025.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2025-06-20 14:11

Signataire : Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1255650008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de mai 2025

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), un rapport mensuel des décisions déléguées doit être déposé au conseil d'arrondissement. Ce rapport fait état des décisions prises, par les employés de l'arrondissement du Sud-Ouest, conformément aux pouvoirs qui leur ont été délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 220163 - 9 juin 2025 - Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois d'avril 2025 (dossier 1255650007)
CA25 220125 - 5 mai 2025 - Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de mars 2025 (dossier 1255650005)
CA25 220097 - 7 avril 2025 - Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de février 2025 (dossier 1255650003)
CA25 220054 - 10 mars 2025 - Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de janvier 2025 (dossier 1255650002)
CA25 220017 - 10 février 2025 - Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour les mois de novembre et de décembre 2024 (dossier 1255650001)

DESCRIPTION

Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de mai 2025 ainsi que la liste des virements budgétaires, les bons de commande de moins de 25 000 \$ et les factures non associées à un bon de commande pour la période comptable de mai 2025.
Dépôt du rapport synthèse cumulatif par article qui précise le nombre de dossiers pour chacun des articles.

JUSTIFICATION

s/o

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melissa GAREAU
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Daphné CLAUDE
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2025-06-20



Dossier # : 1253547001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la répartition du surplus de gestion 2024 ainsi que l'ajustement de diverses réserves de l'arrondissement Le Sud-Ouest.

Autoriser la répartition du surplus de gestion 2024 ainsi que les réaménagements des diverses réserves de l'arrondissement du Sud-Ouest.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2025-06-23 14:20

Signataire : Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1253547001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la répartition du surplus de gestion 2024 ainsi que l'ajustement de diverses réserves de l'arrondissement Le Sud-Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Annuellement, le conseil municipal adopte l'attribution des surplus de gestion aux arrondissements ainsi que la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement de ces surplus. Les résultats finaux approuvés par le conseil municipal en juin 2025 établissent un surplus de gestion de 2 667 700 \$ pour l'arrondissement du Sud-Ouest pour l'exercice 2024. L'arrondissement doit en déterminer la répartition à travers un sommaire décisionnel.

Il est également souhaitable par la même occasion de procéder à certains ajustements ou virements à des fins de comptabilisation ou encore à de nouvelles affectations de nos réserves lorsque l'objet de l'ancienne affectation n'est plus pertinent ou afin d'assurer une saine gestion financière ou prévisions pour le futur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0733 - Dossier décisionnel - 1256254002 : Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2024, la détermination des surplus de gestion des arrondissements, adopter l'affectation de surplus 2024 à des dossiers spécifiques.

DESCRIPTION

La Ville de Montréal a décidé d'allouer les surplus de gestion de 2024 aux arrondissements, en proportion des excédents qu'ils ont générés pour 2024. Comme les états financiers vérifiés de la Ville ne sont pas produits par arrondissement, les résultats en regard des surplus générés par arrondissement ont dû être complétés grâce à plusieurs ajustements tels que décrits dans la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2024 de la Ville de Montréal. Conséquemment à cette politique, l'arrondissement du Sud-Ouest s'est vu attribué un surplus de gestion de 2 667 700 \$ pour 2024, montant qui doit être affecté à des fins précises tout en considérant également la politique d'attribution et de renflouement mentionnée précédemment.

Il est donc recommandé au conseil d'arrondissement d'approuver la répartition du surplus de gestion 2024, telle que proposée dans le présent dossier.

État des réserves après réaménagements et répartition du surplus de gestion 2024			
Catégorie de réserves	Solde après réaménagement	répartition surplus 2024 (2 667 700\$)	Solde après répartition surplus 2024
Déneigement	100 317 \$	150 000 \$	250 317 \$
Imprévu	100 894 \$	0 \$	100 894 \$
Ester en justice	385 182 \$	0 \$	385 182 \$
Santé Sécurité au Travail	300 000 \$	0 \$	300 000 \$
Surplus de gestion affecté - autres fins (élus)	29 787 \$	70 213 \$	100 000 \$
Équilibre budgétaire 2026	1 429 221 \$	1 570 779 \$	3 000 000 \$
Réserve déjà affectée / projets 2025-2026	46 749 \$	0 \$	46 749 \$
Divers - Surplus libre	0 \$	0 \$	0 \$
Équilibre budgétaire 2027	672 630 \$	876 708 \$	1 549 338 \$
Grand total	3 064 780 \$	2 667 700 \$	5 732 480 \$

Nous recommandons également des réaménagements et virements entre nos différentes réserves afin de constituer les nouveaux soldes qui figurent au tableau en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Pour être en mesure de disposer des sommes allouées, l'arrondissement doit au préalable faire adopter une résolution par son conseil d'arrondissement établissant le partage des sommes reçues.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les répartitions et les ajustements considèrent les divers besoins financiers de l'arrondissement et assurent les crédits pour la réalisation de nombreux projets et les services aux citoyens.

MONTREAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine LECLAIR
Conseillère en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Yacouba TAPSOUKE
C/d ress. fin. Mat. Informationnelles

Le : 2025-06-23



Dossier # : 1255811005

Unité administrative responsable :

Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau des élus du Sud-Ouest

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet :

-

Objet :

Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant la somme de 3 400 \$ à divers organismes oeuvrant au sein de l'arrondissement

Il est recommandé:
D'autoriser une affectation de surplus de 3 400 \$.

D'octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant la somme de 3 400 \$, à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement, pour le montant indiqué en regard de chacun d’eux :

Nom de l'organisme	Numéro de compte fournisseur	Projet	Montant
Association Parcours Céramique	900561	Pour financer l'organisation de la 9e édition de Parcours Céramique qui se déroulera du 26 au 29 septembre 2025.	1800 \$
Centre des services scolaire de Montréal	103112	Pour financer les fêtes des jeunes finissants de l'école Saint-Henri.	200 \$
UNIA	900608	Pour financer l'organisation de l'événement <i>Jazz dans le quartier</i> , qui a eu lieu le 7 juin 2025.	200 \$
UrbaNature	673824	Pour financer les activités estivales de l'organisme dans le Sud-Ouest	1200 \$

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses seront entièrement assumées par l'arrondissement..

Signé par Benoit GLORIEUX Le 2025-07-02 17:04

Signataire : Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1255811005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau des élus du Sud-Ouest
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant la somme de 3 400 \$ à divers organismes oeuvrant au sein de l'arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

Association Parcours Céramique, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 1 800 \$, pour financer l'organisation de la 9e édition de Parcours Céramique qui se déroulera du 26 au 29 septembre 2025.

Centre de services scolaire de Montréal, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 200 \$, pour financer les fêtes des jeunes finissants de l'école Saint-Henri.

UNIA, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 200 \$, pour financer l'organisation de l'événement *Jazz dans le quartier*, qui a eu lieu le 7 juin 2025.

UrbaNature, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 1200 \$ pour financer les activités estivales de l'organisme dans le Sud-Ouest.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Nom de l'organisme	Numéro de compte fournisseur	Projet	Montant
Association Parcours Céramique	900561	Pour financer l'organisation de la 9e édition de Parcours Céramique qui se déroulera du 26 au 29 septembre 2025.	1800 \$
Centre des services scolaire de Montréal	103112	Pour financer les fêtes des jeunes finissants de l'école Saint-Henri.	200 \$
UNIA	900608	Pour financer l'organisation de l'événement <i>Jazz dans le quartier</i> , qui a eu lieu le 7 juin 2025.	200 \$
UrbaNature	673824	Pour financer les activités estivales de	1200 \$

		l'organisme dans le Sud-Ouest	
--	--	----------------------------------	--

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution de 3 400 \$ est financée par une affectation des surplus libres. La provenance et l'imputation pour cette dépense sont documentées à l'intervention financière.

MONTREAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Martine LECLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Siham CHRAIBI
charge(e) de secretariat

ENDOSSÉ PAR

Benoit GLORIEUX
Directeur d'arrondissement

Le : 2025-06-27



Dossier # : 1254334015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu de la Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure (RLRQ, c. A-2.001), un Règlement autorisant la démolition des bâtiments B, C, D et GH situés au 984-1000, rue Notre-Dame Ouest, afin de permettre la construction et l'occupation à des fins institutionnelles et commerciales de bâtiments sur le site de l'îlot Dow de l'École de technologie supérieure

D'adopter, en vertu de la Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure (RLRQ, c. A-2.001), un Règlement autorisant la démolition des bâtiments B, C, D et GH situés au 984-1000, rue Notre-Dame Ouest, afin de permettre la construction et l'occupation à des fins institutionnelles et commerciales de bâtiments sur le site de l'îlot Dow de l'École de technologie supérieure

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2025-06-30 12:16

Signataire : Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1254334015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu de la Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure (RLRQ, c. A-2.001), un Règlement autorisant la démolition des bâtiments B, C, D et GH situés au 984-1000, rue Notre-Dame Ouest, afin de permettre la construction et l'occupation à des fins institutionnelles et commerciales de bâtiments sur le site de l'îlot Dow de l'École de technologie supérieure

CONTENU

CONTEXTE

La Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure (RLRQ, c. A-2.001) vise à alléger certaines procédures réglementaires, afin de démarrer plus rapidement les travaux d'importants projets d'infrastructures, notamment des écoles, des maisons des aînés, des hôpitaux ainsi que des infrastructures routières et de transport collectif.

L'École de technologie supérieure (ETS) souhaite profiter de cette Loi pour agrandir son campus sur le site de l'îlot Dow localisé sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest, au 984-1000, rue Notre-Dame Ouest. Le 6 juin 2025, conformément à l'article 59 de la Loi, l'ETS a fait parvenir à l'Arrondissement un avis de projet afin de notifier son intention de procéder à la réalisation de son projet d'agrandissement.

Pour émettre les autorisations nécessaires à la réalisation du projet et conformément à l'article 61 de la Loi, le conseil d'arrondissement doit procéder à l'adoption du Règlement autorisant la démolition des bâtiments B, C, D et GH situés au 984-1000, rue Notre-Dame Ouest, afin de permettre la construction et l'occupation à des fins institutionnelles et commerciales de bâtiments sur le site de l'îlot Dow de l'École de technologie supérieure. À noter que ce projet est identifié comme un témoin architectural significatif au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), et est situé dans un secteur patrimonial au Plan d'urbanisme et de mobilité de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le site:

L'îlot Dow occupe le quadrilatère délimité par les rues Peel, Notre-Dame Ouest, William et Montfort, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, à la limite avec l'arrondissement Ville-Marie. Le terrain est actuellement occupé par 8 bâtiments, dont 5 sont actuellement vacants (B, C, D et GH) et 3 sont occupés par l'ÉTS (A, E et F).

Le projet:

Le projet prévoit, dans un premier temps, la démolition des bâtiments B, C, D et GH. Ces bâtiments ont été construits entre les années 1860 et 1985 et occupés jusqu'en 1991. L'espace dégagé sera utilisé pour la réalisation de l'agrandissement qui sera réalisé en plusieurs phases.

La phase 1 consiste à construire un premier pavillon dans la partie sud de l'îlot DOW avec un aménagement extérieur pour compléter l'aménagement du site en attente des futurs pavillons. Pour maximiser les espaces au premier étage, un basilaire d'un étage s'étend de la cour arrière jusqu'à la rue Montfort et abritera les programmes académiques et servira de vitrine sur la rue Peel. Les espaces du rez-de-chaussée sont surplombés d'un toit terrasse accessible par la communauté via des gradins et des escaliers. L'occupation du bâtiment se déploie comme suit:

- Espaces publics (niveau 1 et 2) : hall d'entrée, concession alimentaire et une aire de repas ouverte au public;
- Espaces académiques (autres niveaux): salle multifonctionnelle, laboratoires d'enseignement, laboratoires de recherche, bureaux, espaces administratifs, et espaces collaboratifs.

L'entrée principale est localisée sur la rue Peel via un hall d'entrée traversant qui communique avec l'aire de repas et vers les espaces extérieurs en coeur d'îlot. Des accès secondaires sont prévus par la rue Montfort et par la rue William.

En résumé, les principales caractéristiques du projet sont les suivantes:

- Décontamination et démolition des bâtiments existants B, C, D et GH sur le site de l'îlot DOW afin de répondre aux besoins d'agrandissement de l'École de technologie supérieure.
- Construction d'un nouveau pavillon (phase 1) sur le site de l'îlot DOW pour combler le déficit d'espaces de l'ÉTS en enseignement et en recherche et répondre à ses besoins fonctionnels.
- Aménagement extérieur de l'îlot DOW.
- Construction des phases subséquentes.

L'ETS souhaite également procéder à la construction d'un lien physique entre l'îlot DOW et le pavillon A pour l'accessibilité universelle. Cette construction dans l'espace public n'est pas visé par le règlement.

Selon le calendrier souhaité, les travaux devraient débuter au printemps 2026. L'objectif est que le bâtiment de la phase 1 puisse accueillir ses premiers étudiants à l'automne 2030.

Déroptions autorisées:

Afin de délivrer les autorisations nécessaires à la réalisation du projet, une étude sommaire du projet a été réalisée avec les documents qui ont été joints à l'avis de projet émis par l'ETS. À la lumière des informations qui ont été soumises, il est requis de déroger à certaines dispositions réglementaires. Toutefois, cette liste s'avère non exhaustive, car les documents qui ont été soumis à l'Arrondissement ne nous ont pas permis de faire l'analyse complète du projet. Plusieurs informations et documents essentiels à l'analyse de conformité n'ont pas été remis, notamment les plans pour permis.

Ci-dessous, une liste des non-conformités relevées avec les informations disponibles:

Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280)

- La densité de la phase 1 est inférieure à la densité minimale prescrite de 4.6;
- Un ratio d'arbre inférieur à 1 arbre / 50 m² de terrain non construit.

Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014)

- Une demande de permis pour des travaux de réhabilitation ou des travaux de restauration sur les bâtiments préservés ne sont pas visés par le 4^e paragraphe de l'article 7 et le fascicule E.4 de ce règlement.

Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA25 22010)

- Une demande de certificat d'autorisation de démolition pour des travaux touchant plus de 25 % de la structure des bâtiments préservés n'est pas visés par l'article 7 de ce règlement;
- Une demande de certificat d'autorisation de démolition n'est pas visés par le 2^e alinéa de l'article 12 de ce règlement (avis au ministère de la culture et des communications).

Cadre légal:

La Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure (RLRQ, c. A-2.001) permet à un projet d'infrastructure de déroger aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) et établit la procédure d'autorisation applicable à un tel projet.

À la suite de la notification du projet de l'ÉTS reçue le 6 juin dernier, l'arrondissement a informé l'ÉTS, dans le délai de 15 jours prévu par la Loi, que le projet n'était pas conforme à la réglementation d'urbanisme. L'arrondissement dispose maintenant d'un délai de 35 jours pour autoriser le projet, sans quoi l'ÉTS pourrait déposer une déclaration publique de projet. Dans les 10 jours suivant cette déclaration, le projet serait réputé avoir obtenu toutes les autorisations municipales requises et être conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur.

Ainsi, afin de maintenir l'application de certaines dispositions réglementaires en matière d'urbanisme, il est recommandé d'autoriser le projet et d'adopter le règlement correspondant.

Ce règlement n'a pas à être précédé d'un avis de motion ni d'un projet de règlement. Il entre en vigueur dès son adoption.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) recommande l'adoption du présent règlement pour les motifs suivants:

- Ce règlement permettra de délivrer les permis requis à la démolition et à l'agrandissement du campus de l'ETS sur l'îlot DOW. Ce projet permettra de consolider les activités de l'institution, contribuant ainsi à la vitalité et au dynamisme du secteur Griffintown;
- Le projet permet de valoriser un immeuble sous utilisé et vacant depuis plus de 30 ans qui présente des enjeux de sécurité;
- Ce règlement permettra à l'Arrondissement de simplifier l'encadrement de la

démolition, de la construction et des autorisations réglementaires requis. Ainsi, toutes les modifications aux plans adoptés ou travaux supplémentaires devront suivre le processus habituel de demande de permis.

Démolition et intégration architecturale:

L'immeuble est identifié comme un témoin architectural significatif au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), et est situé dans un secteur patrimonial au Plan d'urbanisme et de mobilité de Montréal. Il a fait l'objet d'un énoncé de valeur patrimonial en 2008. Le projet de démolition proposé par l'ETS s'inscrit dans les orientations de conservation et de mise en valeur émises dans cet énoncé.

Par ailleurs, les documents soumis par l'ETS dans le cadre de l'avis de projet ne permettent pas d'évaluer la conformité au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014). La DAUP souhaite que le projet de construction soit soumis à l'approbation architectural afin d'assurer la qualité du projet. Des critères spécifiques pour l'immeuble sont ajoutés au Règlement afin de soutenir la mise en oeuvre des orientations de conservation et de mise en valeur de l'énoncé patrimonial.

Enfin, si rien n'est fait par l'Arrondissement, l'ETS fera une déclaration publique de projet et le projet sera réputé avoir obtenu toutes les autorisations municipales requises et être conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur. Aucune autorisation, incluant l'émission de permis, ne sera requise pour la réalisation du projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement
Publication d'un avis public de l'adoption du règlement : le plus tôt possible après l'adoption (article 62 de la Loi).

Suivi de la procédure d'adoption prévue à la Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure (RLRQ, c. A-2.001).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène BINET-VANDAL
Conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-06-20

Martin PARÉ
chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1259838009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_loisirs et développement social , Section loisirs et vie communautaire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics - Séance du 7 juillet 2025

Il est recommandé :

- D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), une ordonnance autorisant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, selon les sites et les horaires identifiés dans le tableau Programmation des événements dans l'arrondissement du Sud-Ouest - séance du 7 juillet 2025.
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), une ordonnance autorisant la vente de boissons, non alcoolisées et alcoolisées, d'articles promotionnels et de nourriture, selon les sites et les horaires identifiés dans le tableau Programmation des événements dans l'arrondissement du Sud-Ouest - séance du 7 juillet 2025.
- D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280, paragraphes 1^o et 3^o de l'article 531), une ordonnance autorisant l'installation d'enseignes et/ou de bannières, selon les sites et les horaires identifiés dans le tableau Programmation des événements dans l'arrondissement du Sud-Ouest - séance du 7 juillet 2025.
- D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., chapitre C-4.1, paragraphe. 8^o de l'article 3), une ordonnance autorisant la fermeture des rues à la circulation de véhicules motorisés, sur les rues et les périodes identifiées dans le tableau Programmation des événements dans l'arrondissement du Sud-Ouest - séance du 7 juillet 2025.

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259838009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_loisirs et développement social , Section loisirs et vie communautaire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics - Séance du 7 juillet 2025

CONTENU

CONTEXTE

Chaque conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements spécifiques et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire, pour les événements identifiés et pour déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8);
- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280, paragraphes 1^o et 3^o de l'article 531);
- Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., chapitre C-4.1, paragraphe. 8^o de l'article 3

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Échec en plein air Première édition
Projet conteneur pumptrack Première édition
Festival de la palestine CA23 22 0244 Séance du 10 juillet 2023 Ordonnances - Événements publics (dossier 1239838003)
Marché saisonier Pro-Vert CA24 22 0162 Séance du 10 juin 2024 Ordonnances - Événements publics (dossier 1249838005)
Soirée cinéma communautaire CA24 22 0235 Séance du 9 septembre 2024 Ordonnances - Événements publics (dossier 1249838008)
Comémoration de l'artiste Oscar-Peterson Première édition
Fête de Pointe-Saint-Charles CA24 22 0198 Séance du 8 juillet 2024 Ordonnances - Événements publics (dossier 1249838006)
Fête de quartier Saint-Henri CA24 22 0198 Séance du 8 juillet 2024 Ordonnances - Événements publics (dossier 1249838006)

Festival de danse Kurde Première édition
Rendez-vous culturel ETS Première édition
Le Classique des basques CA24 22 0198 Séance du 8 juillet 2024 Ordonnances - Événements publics (dossier 1249838006)
Bingo Carnaval Première édition
La Fripe c'est chic ! Première édition
Monktoberfest CA24 22 0198 Séance du 8 juillet 2024 Ordonnances - Événements publics (dossier 1249838006)
Chasse aux bonbons du boul.monk CA24 22 0235 Séance du 9 septembre 2024 Ordonnances - Événements publics (dossier 1249838008)

DESCRIPTION

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement du Sud-Ouest sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation complète ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs rues ou une combinaison des deux, par exemple l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

Événement	Organisme	Lieu	Dates
Échec en plein air	Loisirs & Culture Sud-Ouest	Parc Daisy-Peterson-Sweeney	L'événement : Les samedis et dimanches du 21 juin au 24 août 2025, de 11 h 15 à 16 h 45 Montage : Les samedis et dimanches de 11 h à 11 h 15 Démontage : Les samedis et dimanches de 16 h 45 à 17 h En cas d'intempéries : Maintenu
Projet conteneur pumptrack	Maison des jeunes de Pointe-Saint-Charles	Parc d'Argenson	L'événement : De juin à septembre 2025. Du mardi au vendredi de 10 h à 20 h et les samedis de 10 h à 16 h Montage : N/A Démontage : N/A En cas d'intempéries : Maintenu
Festival de la palestine	La fondation canado-palestinienne du Québec	Parc Angrignon	L'événement : 26 juillet 2025 de 13 h à 20 h Montage : 26 juillet 2025 de 6 h à 13 h Démontage : 26 juillet 2025 de 20 h à 22 h 30 En cas d'intempéries : Reporté le 2 août 2025
Marché saisonnier Pro-Vert	Groupe Pro-vert	Parc Angrignon	L'événement : Les mercredis du 30 juillet au 1er octobre 2025 de 16 h à 18 h Montage : Les mercredis de 15 h à 16 h

			Démontage : Les mercredis de 18 h à 18 h 30 En cas d'intempéries : Annulé
Soirée cinéma communautaire	Église Renaissance Montréal	Parc Oscar-Peterson	L'événement : 2 août 2025 de 20 h à 22 h Montage : 2 août 2025 de 19 h à 20 h Démontage : 2 août 2025 de 22 h à 23 h En cas d'intempéries : Annulé
Comémoration de l'artiste Oscar-Peterson	SDC Les Quartiers du Canal	Parc Oscar-Peterson	L'événement : 15 août 2025 de 10 h à 23 h Montage : 14 août 2025 de 8 h à 10 h Démontage : 16 août 2025 de 8 h à 10 h En cas d'intempéries : Annulé
Fête de Pointe-Saint-Charles	SDC Pointe-Saint-Charles	Rue Centre, entre les rues Laprairie et Island	L'événement : Du 21 au 24 août 2025 de 11 h à 22 h Montage : 21 août 2025 de 7 h à 11 h Démontage : 24 août 2025 de 21 h à 22 h En cas d'intempéries : Maintenu
Fête de quartier Saint-Henri	Corporation de développement communautaire Solidarité Saint-Henri	Square Sir-George-Étienne-Cartier	L'événement : 23 août 2025 de 11 h à 23 h Montage : 23 août 2025 de 7 h à 11 h Démontage : 23 août de 20 h à 23 h En cas d'intempéries : Remis au lendemain 24 août 2025
Festival de danse Kurde	Fondation Kurde du Québec	Parc Angrignon	L'événement : 24 août 2025 de 12 h à 21 h Montage : 24 août 2025 de 9 h à 12 h Démontage : 24 août 2025 de 21 h à 23 h En cas d'intempéries : Maintenu
Rendez-vous culturel ETS	École de technologie supérieure	Rue piétonne Murray, entre les rues Peel et William	L'événement : 4 septembre 2025 de 16 h 30 à 20 h 30 Montage : 3 septembre 2025 de 9 h à 16 h Démontage : 5 septembre 2025 de 7 h à 12 h

			En cas d'intempéries : Maintenu
Le Classique des basques	Club de Wallball Montréal	Parc Le Ber	L'événement : 6 septembre 2025 de 10 h à 19 h Montage : 6 septembre 2025 de 8 à 9 h Démontage : 6 septembre 2025 de 19 h à 21 h En cas d'intempéries : Reporté le lendemain 7 septembre 2025
Bingo Carnaval	S.I.D.A.C Plaza Monk	Parc Garneau	L'événement : 6 septembre 2025 de 12 h à 16 h Montage : 5 septembre 2025 de 12 h à 22 h Démontage : 6 septembre 2025 de 16 h à 23 h En cas d'intempéries : Annulé
La Fripe c'est chic !	SDC Les Quartiers du Canal	Parc de Griffintown St. Ann	L'événement : 13 et 14 septembre 2025 de 10 h à 17 h Montage : 12 septembre 2025 de 8 h à 20 h Démontage : 14 septembre 2025 de 17 h à 23 h En cas d'intempéries : Reporté le 20 et 21 septembre 2025
Monktoberfest	Théâtre Paradoxe	Boulevard Monk, entres les rues Jolicoeur et Jacques- Hertel	L'événement : 4 octobre 2025 de 12 h à 20 h 30 Montage : 4 octobre 2025 de 7 h à 12 h Démontage : 4 octobre 2025 de 22 h à 2 h En cas d'intempéries : Maintenu
Chasse aux bonbons du boul.monk	S.I.D.A.C Plaza Monk	Parc Garneau et Parvis de biencourt	L'événement : 24 octobre 2025 de 16 h à 20 h Montage : 24 octobre 2025 de 15 h à 16 h Démontage : 24 octobre 2025 de 20 h à 21 h En cas d'intempéries : Maintenu

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie de la population montréalaise. Dans certains cas, ils

contribuent à l'épanouissement en permettant aux citoyennes et citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à toutes et à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles. La vente d'aliments, d'articles promotionnels et de boissons alcoolisées ou non, permettront aux organismes d'autofinancer leurs événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville de Montréal pour soutenir à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, en équité et en accessibilité universelle.

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements seront soumis pour avis aux différents services et partenaires concernés pour négociation des parcours, approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public édictant les ordonnances sera publié sur le site Internet de l'arrondissement

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Emile GARCEAU
Agent de projets

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-06-19

Karine BÉLANGER
Cheffe de section

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-Antoine DIONNE
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements



Dossier # : 1259536002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 20.1 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, autorisant l'exécution de travaux de voirie (PCPR) sur la rue Gladstone et la place Turcot, en dehors des plages horaires prescrites pour une durée maximale de quatre nuits, entre le 8 juillet et le 30 septembre 2025

Il est recommandé:

Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 20.1 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3), à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, autorisant l'exécution de travaux de planage revêtement de chaussées en dehors des plages horaires prescrites sur la rue Gladstone et la place Turcot dans l'arrondissement du Sud-Ouest entre le 8 juillet 2025 et le 30 septembre 2025.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2025-06-18 13:14

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259536002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 20.1 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, autorisant l'exécution de travaux de voirie (PCPR) sur la rue Gladstone et la place Turcot, en dehors des plages horaires prescrites pour une durée maximale de quatre nuits, entre le 8 juillet et le 30 septembre 2025

CONTENU

CONTEXTE

Cette demande est en lien avec les travaux prévus dans le cadre du projet 519404 pour le planage et revêtement de chaussées dans l'arrondissement du Sud-Ouest. En effet, il est mentionné au devis que, pour des considérations de mobilité et en raison de la présence de plusieurs industries, les travaux de planage et pavage qui requièrent une fermeture complète, doivent être réalisés de nuit, particulièrement sur la rue Gladstone et la place Turcot. Par conséquent, une demande de dérogation doit être faite à l'arrondissement afin d'obtenir une autorisation. Ces travaux de pavage seront réalisés durant quatre (4) nuits sur chaque rue, prévue entre le **8 juillet et le 30 septembre 2025** inclusivement. À titre préventif (effet météo, bris mécanique, etc.), la présente demande est faite pour une autorisation entre le 8 juillet et le 30 septembre 2025 inclusivement.

Voici la localisation des interventions :

- **Rue Gladstone, entre les rue Brock et Gladstone;** quatre (4) nuits sont requises pour réaliser l'intervention de pavage.
- **Place Turcot, entre les rue Notre-Dame Ouest et Philippe-Turcot;** quatre (4) nuits sont requises pour réaliser l'intervention de pavage.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à adopter une ordonnance permettant le bruit entre 19:00 et 7:00, entre le 8 juillet et le 30 septembre 2025.

JUSTIFICATION

Les travaux doivent être exécutés de nuit afin de minimiser les impacts sur la circulation, les industries et les livraisons de marchandises dans ces secteurs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En raison du grand achalandage de la circulation dans ces secteurs, les travaux ne peuvent pas être réalisés de jour sans affecter la circulation. Par conséquent, il est préférable d'autoriser l'exécution des travaux durant la nuit.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicholas RIMANELLI

ENDOSSÉ PAR

Catherine TCHERNEVA

Le : 2025-06-16

Agent technique en circulation et
stationnement

chef(fe) de division mobilité et planification
des déplacements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1251228009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu de l'article 20.1 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, autorisant l'exécution de travaux, en dehors des heures permises soit de 19h à 7h pour la construction des infrastructures du poste de ventilation mécanique PVM Ste-Marguerite situé au 4295, rue de Richelieu du 8 juillet au 25 juillet 2025 et de façon ponctuelle jusqu'au 25 novembre 2026.

D'édicter une ordonnance en vertu de l'article 20.1 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, autorisant l'exécution de travaux de projection de béton en sous-terrain dans le cadre du projet de construction du poste de ventilation pour la STM et ce, en dehors des heures permises soit:

- entre 19h et 7h du lundi au vendredi, pour la période du 8 juillet au 25 juillet 2025 et de façon ponctuelle jusqu'au 25 novembre 2026

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2025-06-25 16:11

Signataire : Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1251228009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu de l'article 20.1 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, autorisant l'exécution de travaux, en dehors des heures permises soit de 19h à 7h pour la construction des infrastructures du poste de ventilation mécanique PVM Ste-Marguerite situé au 4295, rue de Richelieu du 8 juillet au 25 juillet 2025 et de façon ponctuelle jusqu'au 25 novembre 2026.

CONTENU

CONTEXTE

En certaines circonstances, le Conseil d'arrondissement peut autoriser l'exécution de travaux qui dérogent à la réglementation municipale. En date du 11 juin 2025, l'entrepreneur mandaté par la STM (Société de transport de Montréal) a déposé une demande de prolongation de la dérogation CA25 220067 à l'interdiction de faire des travaux en dehors des plages horaires prévues à l'article 19.2 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3) de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA13 22003) le tout afin de permettre à la STM de respecter l'échéancier qui avait été présenté aux citoyens lors d'une consultation publique au printemps 2021. En effet, la dérogation consistait à autoriser l'exécution de travaux en dehors des heures permises soit de 19h à 7h, pour la construction des infrastructures du poste de ventilation mécanique PVM Ste-Marguerite situé au 4295 rue de Richelieu du 20 mars au 10 juin 2025. Toutefois, l'entrepreneur n'a pu débiter ces travaux qu'en date du 19 mai 2025 et a donc besoin d'une dérogation de plus longue durée.

Le projet qui a été mandaté par la STM s'inscrit dans un programme d'entretien et de remise à neuf des installations du métro de Montréal. L'infrastructure du poste de ventilation mécanique sera équipée de 2 ventilateurs qui extraîtront l'air chaud du réseau vers l'extérieur.

Les travaux visés par le présent sommaire consistent à faire l'exécution exclusive de la tâche de projection de béton en souterrain. Les travaux sont nécessaires afin de fournir une ventilation adéquate de nuit comme de jour. L'entrepreneur souhaite, par la présente, rattraper un retard sur l'échéancier de projet en raison des quantités d'eau à gérer beaucoup plus importantes qu'anticipé lors de l'excavation, que ce qui était prévues initialement au contrat.

Les travaux ne sont pas un enjeu de sécurité pour les usagers ou pour les employés du métro et n'ont pas d'impact sur le fonctionnement du métro, toutefois, une bâche anti-poussière devrait être installée si les travaux se faisaient de jour.

À titre d'information, tous les équipements seront en tunnel, aucun moteur ne sera donc en fonctionnement au niveau du sol. Un toit isolé antibruit de 2 pouces a également été installé en décembre 2024. Aucune livraison ne sera effectuée pendant les quarts de nuit. Les

matériaux seront livrés et descendus dans le tunnel pendant le jour.

De plus, le stationnement dédié aux travailleurs de nuit sera dans l'enceinte du chantier. Celui-ci étant localisé le long de l'autoroute, derrière des entrepôts, il ne devrait y avoir aucun impact négatif pour les résidents du quartier. En effet, l'entrepreneur nous a fait part avoir reçu des retours positifs de certains voisins qui habitent très proches du chantier et qui mentionnent même ne pas s'être rendu compte qu'il y avait des travaux de nuit.

Puisque le permis de transformation pour lesdits travaux est arrivé à échéance, un nouveau permis devra être déposé. Une demande de renouvellement n'est plus possible à ce stade-ci. L'entrepreneur s'engage à déposer une nouvelle demande dans les meilleurs délais.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Permis de construction no.3001632183-23 émis le 2023-09-11 et ayant pour objet:
"Construction d'un poste de ventilation mécanique (STM)"

CA25 22 0067: D'édicter en vertu de l'article 20.1 du Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., chapitre B-3), une ordonnance relative à des travaux d'exécution de projection de béton en sous-terrain pour le projet de construction d'un poste de ventilation mécanique au 4295, rue De Richelieu, en dehors des plages horaires prescrites, du lundi au vendredi, pour la période du 20 mars au 10 juin 2025 inclusivement.

DESCRIPTION

Afin d'assurer le respect de l'échéancier des travaux à être réalisés, la Société de Transport de Montréal (STM) souhaite que l'entrepreneur mandaté pour le projet de construction du poste de ventilation poursuive ses travaux le soir, après les heures de travaux permises, soit après 19 h du lundi au vendredi, lesquels peuvent être autorisés en vertu d'une ordonnance du Conseil d'arrondissement.

De plus, pour mener à bien ce projet d'envergure en génie civil, l'entrepreneur souhaite obtenir par la présente l'autorisation de pouvoir intervenir ponctuellement (1 x mois) en dehors des heures permises pour la période du 25 juillet 2025 au 25 novembre 2026 mais seulement au besoin.

En effet, un projet complexe tel que le PVM Ste-Marguerite comporte des enjeux et des intrants complexes et variés pouvant créer des impacts importants sur le projet. Des prolongations de quart de travail pourraient donc être nécessaires.

À cette fin, le conseil doit édicter une ordonnance afin de déroger au Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3) de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA13 22003).

JUSTIFICATION

À la demande de l'entrepreneur mandaté par la STM, seuls les travaux de projection de béton en souterrain devront être exécutés en dehors des heures permises. L'entrepreneur précise que son objectif est d'effectuer le maximum de travaux tout en respectant les heures édictées dans le règlement, mais qu'il lui sera nécessaire de procéder régulièrement à des travaux le soir en raison de l'échéancier qui a été chamboulé par des quantités d'eau beaucoup plus importantes qui ont été rapportées lors de l'excavation.

Aucun bruit ne devrait être audible au niveau des résidences à proximité de l'immeuble.

Si les travaux ne devaient se réaliser que pendant les heures permises par le règlement, l'entrepreneur ne pourrait livrer le travail à temps malgré ce qui a été annoncé publiquement.

Un projet équivalent a déjà été réalisé de nuit avec succès par ce même entrepreneur (projet tunnel Atwater 2017-2018).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt d'une nouvelle demande de permis pour le reste des travaux à réaliser.
Cette dérogation prendra fin le 25 novembre 2026.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maryse GAGNON
Agente technique en architecture

ENDOSSÉ PAR

Jean-Baptiste DUPRÉ
chef(fe) de division - permis et inspection
(arrondissement)

Le : 2025-06-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(-trice)-amenag.urbain et du patrimoine
(arr.)



Dossier # : 1257365001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ajouter 77 espaces de stationnement tarifés à divers endroits sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest

Attendu l'article 4, paragraphe 6 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. chapitre C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest;
Il est recommandé :

- D'ajouter 32 espaces de stationnement tarifés sur le boulevard des Trinitaires, entre les rues Jogues et Dumas (tous planifiés en mode parcojour);
- D'ajouter 8 espaces de stationnement tarifés sur la rue Notre-Dame Ouest, entre le boulevard Georges-Vanier et la rue Canning;
- D'ajouter 10 espaces de stationnement tarifés sur la rue Shearer, entre les rues Saint-Patrick et Augustin-Cantin (tous planifiés en mode parcojour);
- D'ajouter 9 espaces de stationnement tarifés sur la rue Saint-Patrick, entre les rues Shearer et Bridge;
- D'ajouter 18 espaces de stationnement tarifés sur la rue De Condé, entre le cul-de-sac au nord de la rue Saint-Patrick et la rue Richardson (les 10 au sud de la rue Saint-Patrick sont planifiés en mode parcojour);
- De retirer 2 espaces de stationnement tarifés sur la rue Saint-Ambroise, entre les avenues Greene et Atwater.

De conserver toute autre signalisation en vigueur.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2025-06-20 14:02

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1257365001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ajouter 77 espaces de stationnement tarifés à divers endroits sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du projet de révision de la signalisation de stationnement sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement, il est projeté d'améliorer l'offre de plusieurs types de stationnement, dont l'offre en stationnement de courte durée, afin de faciliter l'accès aux commerces et établissements.

Pour ce faire, l'installation de soixante-dix-sept (77) espaces de stationnement tarifés additionnels est planifiée sur le boulevard des Trinitaires et les rues Notre-Dame Ouest, Shearer, Saint-Patrick, et De Condé. Cinquante-deux (52) de ces soixante-dix-sept (77) espaces sont planifiés en mode parcojour.

De plus, dans le cadre du projet de sécurisation de l'intersection de la rue Saint-Ambroise et de l'avenue Greene, le retrait de deux (2) espaces de stationnement tarifés est planifié afin de pouvoir aménager un passage pour piétons du côté est de l'intersection.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Suite à l'analyse du dossier, il est recommandé :

- D'ajouter 32 espaces de stationnement tarifés sur le boulevard des Trinitaires, entre les rues Jogues et Dumas (tous planifiés en mode parcojour);
- D'ajouter 8 espaces de stationnement tarifés sur la rue Notre-Dame Ouest, entre le boulevard Georges-Vanier et la rue Canning;
- D'ajouter 10 espaces de stationnement tarifés sur la rue Shearer, entre les rues Saint-Patrick et Augustin-Cantin (tous planifiés en mode parcojour);
- D'ajouter 9 espaces de stationnement tarifés sur la rue Saint-Patrick, entre les rues Shearer et Bridge;
- D'ajouter 18 espaces de stationnement tarifés sur la rue De Condé, entre le cul-de-sac au nord de la rue Saint-Patrick et la rue Richardson (les 10 au sud de la rue Saint-Patrick sont planifiés en mode parcojour);
- De retirer 2 espaces de stationnement tarifés sur la rue Saint-Ambroise, entre les avenues Greene et Atwater. De plus, dans le cadre du projet de sécurisation de

l'intersection de la rue Saint-Ambroise et de l'avenue Greene, le retrait de deux (2) espaces de stationnement tarifés est planifié afin de pouvoir aménager un passage pour piétons du côté est de l'intersection.

JUSTIFICATION

Les ajouts d'espaces de stationnement tarifés faciliteront l'accès à des espaces de stationnement de courte durée. Les retraits permettront quant à eux de sécuriser une intersection. Dans le cadre du projet de sécurisation de l'intersection de la rue Saint-Ambroise et de l'avenue Greene, le retrait de deux (2) espaces de stationnement tarifés est planifié afin de pouvoir aménager un passage pour piétons du côté est de l'intersection.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ajouts :

L'Agence de mobilité durable estime que pour l'arrondissement, les revenus nets de ces nouveaux espaces de stationnement tarifés devraient être :

- Trinitaires (32 espaces) : environ 0 \$ pour l'année 2026, si installés en 2025
- Notre-Dame Ouest (8 espaces) : environ 7 000 \$ pour l'année 2026, si installés en 2025
- Shearer, Saint-Patrick et De Condé (37 espaces) : environ 30 000 \$ pour l'année 2026, si installés en 2025

Les revenus nets pour l'arrondissement sont calculés selon le mode de partage en vigueur. L'ajout des panonceaux sera entièrement aux frais de l'Agence de mobilité durable.

Pour le boulevard des Trinitaires, selon les analyses de l'Agence de mobilité durable, malgré les bénéfices apportés en termes de mobilité, il est estimé que ces ajouts ne généreraient pas de revenu pour l'arrondissement à court terme. Ceci dit, l'Arrondissement a planifié l'ajout d'espaces tarifés sur ce boulevard en différentes phases (phase 1 en 2024, phase 2 en 2025, et possiblement d'autres phases dans le futur), ce qui induit à court terme la présence de poches de gratuité. La mise en place de la phase 2 risque d'atténuer cet enjeu et donc d'augmenter progressivement l'utilisation des espaces.

Retraits :

L'Agence de mobilité durable estime que la perte de revenus des espaces de stationnement tarifés à retirer devrait être :

- Saint-Ambroise (2 espaces) : environ 5 400 \$ (brut) pour l'année 2026

Puisque ces 2 espaces ont été installés avant le 1er janvier 2023, et que le partage des revenus avec les arrondissements est applicable seulement pour les espaces installés à partir de cette date, il n'y a aucune perte de revenus à considérer pour l'arrondissement.

MONTREAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les entités concernées seront avisées.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis à l'Agence de mobilité durable.

- Préparation et transmission d'ordres de travail à la Division de l'entretien, de l'éclairage et de la signalisation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1).
À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Manon PAWLAS, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Marina FRESSANCOURT, Agence de mobilité durable

Lecture :

Marina FRESSANCOURT, 20 juin 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Étienne GIRARD-RHEAULT
Agent technique en circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-06-19

Catherine TCHERNEVA
chef(fe) de division mobilité et planification
des déplacements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1258678009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), un bâtiment de 4 logements pour l'immeuble situé au 624,rue Sainte-Madeleine et aux 617- 619, rue Bourgeoys (lots exclusifs 2 391 066 et 2 391 065 et lots communs 2 391 067 et 2 391 068 du cadastre du Québec)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 6 mai 2025 ;

Il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), un bâtiment de 4 logements pour l'immeuble situé au 624,rue Sainte-Madeleine et aux 617- 619, rue Bourgeoys (lots exclusifs 2 391 066 et 2 391 065 et lots communs 2 391 067 et 2 391 068 du cadastre du Québec), et ce, malgré l'article 137 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2025-06-20 14:42

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1258678009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), un bâtiment de 4 logements pour l'immeuble situé au 624, rue Sainte-Madeleine et aux 617- 619, rue Bourgeoys (lots exclusifs 2 391 066 et 2 391 065 et lots communs 2 391 067 et 2 391 068 du cadastre du Québec)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, afin d'autoriser 4 logements pour l'immeuble situé au 617-624, rue Sainte-Madeleine et au 619, rue Bourgeoys (lots exclusifs 2 391 066 et 2 391 065 et lots communs 2 391 067 et 2 391 068 du cadastre du Québec), malgré l'article 137 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant un nombre de logements supérieur au nombre maximal prescrit dans un secteur par le biais du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Ce triplex, situé sur un lot transversal, abritait autrefois un gymnase, une salle communautaire et une chapelle de l'Armée du Salut. Il a été transformé dans les années 1980 en deux logements et un atelier d'artiste. L'un des logements donne sur la rue Sainte-Madeleine, tandis que l'autre est accessible depuis la rue Bourgeoys.

En 2023, les propriétaires ont obtenu un permis pour aménager un troisième logement dans une partie de l'espace précédemment occupé par un atelier d'artiste dont l'accès se fait par la rue Sainte-Madeleine. Ce dernier a alors été partiellement réaménagé : une section a été convertie en logement, tandis qu'une autre a été conservée comme espace commun à usage partagé. Une portion de cet atelier est prévu pour l'aménagement d'un quatrième logement de type studio, destiné à un membre de la famille. C'est l'aménagement de ce quatrième logement qui fait l'objet de la présente demande.

Selon le zonage en vigueur, cette zone autorise des bâtiments comprenant de un à trois logements.

La façade donnant sur la rue Sainte-Madeleine resterait inchangée, puisqu'elle comporte déjà deux portes distinctes permettant l'accès au bâtiment.

JUSTIFICATION

Considérant que la demande respecte le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016) :

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) est favorable à la demande d'autoriser un bâtiment de 4 logements pour l'immeuble situé au 617-627, rue Sainte-Madeleine et au 619, rue Bourgeois.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de la séance du 6 mai 2025, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé un avis favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

MONTREAL 2030

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La demande d'usage conditionnel sera annoncée par une affiche sur le site du projet, et un avis public sera publié sur la page internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public et affichage sur le site.
Conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane MERCIER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Martin PARÉ
chef de division

Le : 2025-06-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1251228008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter le versement d'une somme compensatoire de 69 400\$ à des fins de parc ou de terrain de jeux dont le total équivaut à 10% de la valeur des lots projetés 6 594 521 et 6 594 522 (lot actuel no.1 244 012), situés au 1978-1980 de Villiers soit, conformément au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055)

Il est recommandé :

D'accepter la somme de 69 400 \$ à des fins de parc, que le propriétaire du lot 1 244 012 du cadastre du Québec situé au 1978-1980 rue de Villiers, doit transmettre à la Ville en satisfaction de l'article 3 (2°) du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055), équivalant à 10 % de la valeur réelle des nouveaux lots projetés 6 594 521 et 6 594 522.

Et d'imputer la recette au compte de fonds de parc, conformément aux informations inscrites à l'intervention financière.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2025-06-25 15:45

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1251228008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter le versement d'une somme compensatoire de 69 400\$ à des fins de parc ou de terrain de jeux dont le total équivaut à 10% de la valeur des lots projetés 6 594 521 et 6 594 522 (lot actuel no.1 244 012), situés au 1978-1980 de Villiers soit, conformément au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055)

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du terrain concerné par la présente a soumis en date du 3 avril 2025, un projet d'opération cadastrale (dossier 3003525998) en vue d'identifier un emplacement, avec un bâtiment érigé dessus, sous deux nouveaux numéros de lot propres et distincts. L'objectif est de libérer deux assiettes foncières pour un développement futur.

La demande de permis de démolition no. 3003330778 est toujours à l'étude, et ce, depuis le 18 décembre 2023.

Aucune demande de permis de construction n'a encore été déposée à ce jour. Le projet de remplacement se veut être de plein droit soit, 2 triplex de 2 étages avec mezzanine et un taux d'implantation n'excédant pas 60%.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

L'emplacement est situé du côté sud de la rue De Villiers, entre les rues Hadley et Eadie. La superficie totale du lot existant no.1 244 012 est de 371,6 m².

Selon l'article 6 du Règlement de lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA14 22014) et l'article 3 (2°) du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055), les lots projetés no. 6 594 521 et 6 594 522 doivent faire l'objet de frais de parc puisqu'il s'agit de nouveaux lots constructibles.

La Division de la géomatique (Direction des infrastructures), a été consultée à cet effet et aucuns frais de parc n'ont été imputés antérieurement sur cet emplacement.

Un rapport d'évaluation daté du 5 juin 2025 a été produit par *PCG Carmon évaluateurs agréés*. Ce rapport conclut que la valeur marchande du terrain pour les lots projetés 6 594 521 et 6 594 522 était de 694 327\$ en date du 3 avril 2025, date de l'ouverture de la demande de lotissement.

La valeur des lots projetés 6 594 521 et 6 594 522 d'une superficie de 371,6 m² montrés sur le plan soumis pour approbation est donc arrondie à 694 000 \$, pour un taux de base de 1868,48 \$/m².

En effet, *PCG Carmon évaluateurs agréés* mentionne dans leur rapport que: " Nous croyons donc raisonnable de retenir un montant de 694 000 \$ comme indicatif du marché le plus probable pour l'immeuble en cause, et ce en considérant le terrain libre de toute contrainte environnementale pouvant limiter son potentiel de développement."

Imputabilité 10% : 671,6 m² évalués à 694 000 \$

Montant à payer : 69 400 \$

JUSTIFICATION

Le versement d'un terrain correspondant à 10 % de la superficie représentant 67,6 m², n'est pas justifié par sa dimension restreinte et sa localisation. Conséquemment le propriétaire n'a fait aucune proposition de cession de terrain aux fins de parc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Calcul des surfaces pour fins de frais de parc
Dimensions des lots (tous de formes irrégulières):

Numéro de lot	Frontage (m)	Profondeur (m)	Superficie (m²)
1 244 012 (existant)	15,24	24,38	371,6
6 594 521 (projeté)	7,62	24,38	185,8
6 594 522 (projeté)	7,62	24,38	185,8

MONTRÉAL 2030

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Résolution du conseil d'arrondissement acceptant la somme de 69 400 \$.
Approbation du permis de lotissement (demande de permis 3003525998).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le tout est conforme aux dispositions du Règlement sur le lotissement (RCA14 22014) et du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Martine LECLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maryse GAGNON
Agente technique en architecture

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-06-19

Jean-Baptiste DUPRÉ
chef(fe) de division - permis et inspection
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1254824009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 2417, rue Allard

D'approuver, conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014), les plans d'architecture préparés par George Guirguis, architecte, déposés et estampillés en date du 17 juin 2025, par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction du bâtiment situé au 2417, rue Allard.

Signé par	Marc-André HERNANDEZ	Le 2025-06-20 11:49
------------------	-------------------------	----------------------------

Signataire : Marc-André HERNANDEZ

directeur(-trice)-amenag.urban et serv. entreprises (arr.)
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1254824009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 2417, rue Allard

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'Aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la construction d'un bâtiment situé au 2417, rue Allard. Il s'agit d'un bâtiment à usage mixte de 3 étages.

Cette demande doit être approuvée conformément au Règlement sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA), tel qu'exigé par l'article 5 du RCA 22 22014 de l'arrondissement du Sud-Ouest, et par rapport à l'unité de paysage 3.15 - Boulevard Monk.

Incluse dans l'aire de paysage Côte-Saint-Paul, l'unité de paysage Boulevard Monk est constituée des parcelles adjacentes au boulevard Monk entre les rues Allard et Saint-Patrick. Les principales typologies sont: l'immeuble à vocation commerciale et l'immeuble à vocation mixte. Les typologies secondaires sont: L'immeuble à vocation institutionnelle, le duplex avec escalier intérieur et le triplex avec escalier intérieur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le projet est soumis aux paramètres de zonage suivants :

- La catégorie d'usage : C.4C H
- Les hauteurs de construction : 2 à 3 étages, 0 à 11 m
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 85 %

Le projet vise la construction d'un bâtiment mixte de 3 étages comportant 2 commerces au RDC et 8 logements aux étages, à raison de 4 logements par étage. Le nouveau bâtiment est construit en contiguïté entre 2 bâtiments résidentiels de 2 étages. Le lot dans lequel est implanté le projet est desservi par une ruelle située à l'arrière qui relie la rue Beaulieu au boulevard Monk.

En façade, le bâtiment se présente sous la forme de 2 volumes, en référence au parcellaire dominant sur la rue Allard. Les entrées des commerces sont situées sur les côtés tandis que l'entrée résidentielle est positionnée au centre. Bien que les 2 volumes soient symétriques en façade, ils comporteront néanmoins des parements différents.

L'implantation du bâtiment prévoit une cour arrière paysagée de 4,37 m de profondeur dans

laquelle est aménagé l'escalier d'issue extérieur qui conduit aux étages. Cette cour est accessible à partir de la ruelle située à l'arrière.

Parement et composantes architecturales :

- Brique de type "Château Locas" de Canada Brique, format modulaire, pour la partie gauche du bâtiment ;
- Brique de type "Tuxedo" de Canada Brique, format modulaire, pour la partie droite du bâtiment;
- Entablements des vitrines des commerces, fascias, cadres et meneaux des fenêtres, solins, garde-corps et autres éléments métalliques couleur "gris charbon".

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur, et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur les PIIA. Le projet a été présenté au CCU du 12 juin 2025.

L'analyse du projet en vertu du Règlement sur les PIIA a été effectuée selon le fascicule d'intervention E1 - Construction ou agrandissement dont l'objectif est de préserver et rehausser les qualités du cadre bâti et du paysage urbain, contribuer à l'aménagement et au développement d'un milieu à l'échelle humaine, et participer à la transition écologique et à la lutte aux changements climatiques.

CCU du 12 juin 2025 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant les objectifs et critères du Règlement du PIIA, lors du CCU du 12 juin 2025, la DAUP a émis un avis favorable au projet de construction du bâtiment situé au 2417, rue Allard.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, les membres du CCU ont émis un avis favorable aux conditions suivantes :

- Remplacer la brique Tuxedo (noire) par une brique brune ;
- Remplacer la couleur des panneaux métalliques par un gris similaire à celui de la corniche du métro (en face). Cette couleur doit être adoptée pour tous les éléments métalliques de la façade tels que les cadres, fascias, solins, vitrines, etc.).

Les membres ont par ailleurs exprimé les commentaires suivants :

- Les chambres latérales des logements situés à l'arrière devraient bénéficier de plus d'éclairage naturel ;
- Vérifier la conformité des balcons projetés au-dessus du domaine public.

Suite à ce CCU, l'architecte du projet a transmis à la DAUP de nouveaux plans qui répondent aux 2 conditions des membres.

L'architecte du projet a vérifié la conformité de la projection des balcons sur le domaine public qui ne peut excéder 0,60 m. Quant au commentaire lié à l'éclairage des chambres situées à l'arrière, une attention sera portée à l'analyse normative au niveau de la Division des permis.

Les plans rectifiés soumis le 17 juin 2025, sont joints au présent sommaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 7 juillet 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

El-Bassim KAZI-AOUAL
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-06-18

Martin PARÉ
chef(fe) de division - permis et inspection
(arrondissement)



Dossier # : 1254334016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2), une résolution autorisant la construction d'un projet d'habitation pour l'immeuble situé au 2720-2740, rue Saint-Patrick (lots 1 728 956, 1 728 957, 1 380 756, 1 728 958 et 1 380 757 du cadastre du Québec)

Considérant que le projet est conforme aux balises de la Ville de Montréal et au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014);
Considérant que le déséquilibre actuel dans le marché de l'habitation appelle des efforts particuliers visant à faciliter et accélérer la construction de logements;

Considérant que le requérant prévoit la cession d'un immeuble en guise de contribution au Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041);

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la séance du 25 juin 2025;

Il est recommandé :

D'abroger les résolutions CA22 22 0084, CA22 22 0086 et CA22 22 0165;

D'adopter, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2), une résolution autorisant la construction d'un projet d'habitation pour l'immeuble situé au 2720-2740, rue Saint-Patrick (lots 1 728 956, 1 728 957, 1 380 756, 1 728 958 et 1 380 757 du cadastre du Québec) , selon les conditions suivantes:

Autoriser :

- la démolition de tous les bâtiments sous réserve qu'une demande de permis de construction, conforme au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et à la présente résolution, soit déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, que les frais rattachés à cette demande soient acquittés;
- une hauteur maximale prescrite de 25 m et 6 étages;
- un indice de superficie de plancher maximal de 3.5;

- les usages H.7 et C.1(2), sauf carburant et débit de boissons alcooliques;
- aucun taux d'implantation minimal;
- l'aménagement d'un café-terrasse dans une cour adjacente à la rue Saint-Patrick pouvant être occupé entre 7 h et 23 h tous les jours de la semaine. En dehors de ces heures prévues, l'occupation d'un café-terrasse est strictement interdite;

Interdire :

- l'installation d'une clôture adjacente à l'emprise publique pouvant bloquer le passage entre les rues Saint-Patrick et Augustin-Cantin;
- qu'une partie de logement soit située au rez-de-chaussée adjacent à la rue Saint-Patrick;

Exiger :

- un taux d'implantation maximal de 65 %;
- un minimum de 30 % de logements de deux chambres et un minimum de 20% de logements de trois chambres ou plus, sauf pour le logement social;
- que le niveau sonore, à l'intérieur du bâtiment ou de la partie du bâtiment dans lequel s'exerce un usage résidentiel soit de moins de 40 dBA Leq (24h) et le niveau sonore pour un espace de détente à l'extérieur du bâtiment soit de moins de 55 dBA Leq (24 h);
- avant l'émission d'un permis autorisant la construction d'un bâtiment, le dépôt d'une garantie financière conjointe de 75,000\$ pour assurer la réalisation pleine et entière des 3 bâtiments privés et de leurs aménagements paysagers, sans aucune autre demande de modifications, sans quoi la garantie financière servira de pénalité. La garantie pourra être divisible en 3, pour permettre la libération d'un montant de 25,000\$ par bâtiment et par aménagement paysager. Soumettre un plan de phasage en même temps que les lettres de garantie;
- aux fins de l'application du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041), préalablement à la délivrance d'un permis de construction, une entente doit être conclue entre le propriétaire de l'emplacement et la Ville en vue d'améliorer l'offre de logement social, abordable et familial. Cette entente doit prévoir la réalisation de la totalité des engagements en matière de logement social sur le site du projet.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014), les plans d'architecture préparés par Marco Manini Architecte, déposés et estampillés en date du 20 juin 2025 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction pour le bâtiment situé au 2720, rue Saint-Patrick.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2025-06-27 13:48

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1254334016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2), une résolution autorisant la construction d'un projet d'habitation pour l'immeuble situé au 2720-2740, rue Saint-Patrick (lots 1 728 956, 1 728 957, 1 380 756, 1 728 958 et 1 380 757 du cadastre du Québec)

CONTENU

CONTEXTE

En mai 2022, l'Arrondissement adoptait un projet particulier de construction (PPCMOI) et en janvier 2023 une résolution approuvant les plans d'architecture permettant la réalisation d'un projet mixte résidentiel et commercial situé au 2720-2740, rue Saint-Patrick (lots 1 728 956, 1 728 957, 1 380 756, 1 728 958 et 1 380 757 du cadastre du Québec) dans le quartier Pointe-Saint-Charles.

Devant la difficulté du propriétaire à assurer la viabilité financière du projet et débiter la construction, une révision du projet a été entreprise au courant de l'année 2024 en parallèle de l'exécution des travaux de démolition. Compte tenu que certaines exigences du projet particulier ne peuvent être respectées par le projet révisé, une modification des autorisations octroyées est nécessaire, et une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, c.2).

Suite à l'adoption de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2) - Projet de loi 31 (PL31) et à la délégation des pouvoirs aux arrondissements, le conseil d'arrondissement peut autoriser un projet d'habitation qui déroge à la réglementation d'urbanisme locale en vigueur sur son territoire lorsque le projet comprend la construction d'au moins trois logements, et que le taux d'inoccupation des logements est inférieur à 3 %, puisque le projet ne déroge pas aux règlements de la Ville (20-041, 17-055 et 11-018) et respecte les paramètres du Plan d'urbanisme et de mobilité. L'Arrondissement est responsable de l'organisation de la consultation publique.

Le projet est conforme au Plan d'urbanisme et de mobilité, notamment aux objectifs en matière d'habitation, de densité et d'intensification urbaine, de stationnement, d'amélioration de la résilience des milieux urbains et des bâtiments.

Le requérant prévoit la cession d'un immeuble en guise de contribution au Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 22 0165 - 9 mai 2022 : Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution résiduelle autorisant la construction d'un projet mixte résidentiel et commercial situé au 2720-2740, rue Saint-Patrick (lots 1 728 956, 1 728 957, 1 380 756, 1 728 958 et 1 380 757 du cadastre du Québec) (dossier 1214334013)

CA22 22 0086 - 14 mars 2022 : Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution distincte autorisant la construction d'un projet mixte résidentiel et commercial situé au 2720-2740, rue Saint-Patrick (lots 1 728 956, 1 728 957, 1 380 756, 1 728 958 et 1 380 757 du cadastre du Québec) - Zone visée 0352 et zones contiguës 0347, 0356 et 0359 (dossier 1214334013)

CA22 22 0084 - 14 mars 2022 : Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution distincte autorisant la construction d'un projet mixte résidentiel et commercial situé au 2720-2740, rue Saint-Patrick (lots 1 728 956, 1 728 957, 1 380 756, 1 728 958 et 1 380 757 du cadastre du Québec) - Zone visée 0352 et zones contiguës 0344, 0347, 0356 et 0359 (dossier 1214334013)

DESCRIPTION

L'immeuble est localisé à l'intersection des rues Saint-Patrick, d'Argenson et Augustin-Cantin dans le quartier Pointe-Saint-Charles, et est actuellement vacant.

Les modifications apportées au projet sont:

- La démolition du bâtiment au 2735, rue Augustin-Cantin;
- Le retrait des mezzanines;
- La réduction du taux d'implantation et de la densité;
- La réduction de la superficie commerciale au rez-de-chaussée;
- Le changement du type de structure et de l'apparence du bâtiment;
- La réduction de 195 logements à 147 logements.

	PUM	Règlement 01-280	Projet particulier	Article 93
Usages	Mixte	I.4A, C.7A	H.7, C.1(2)	H.7, C.1(2)
Hauteur (étages)	-		6 étages + mezzanine	6 étages
Hauteur (mètres)	-	7 à 12,5 m	25	25
Implantation min-max (%)	-	35 % à 100 %	75 %	60 %
Densité min-max	Intensification intermédiaire	3.0	4.25	3.38

Concernant la démolition, le requérant a procédé à une contre-expertise en ingénierie et à une nouvelle expertise structurale pour le bâtiment du 2735, rue Augustin-Cantin. Ces nouvelles analyses concluent que la complexité des travaux et le coût de la réhabilitation permettant l'agrandissement du bâtiment sont disproportionnés, et que les travaux impliqueraient le remplacement d'une grande partie de la structure existante, équivalent à une démolition du bâtiment. Ainsi, la démolition du bâtiment devant être initialement conservé doit être autorisée.

Concernant la structure, le choix de construire en ossature de bois plutôt qu'en béton rend impossible la réalisation du toit végétalisé exigée au projet particulier, car ceci représente une non- conformité au Code de construction.

Enfin, puisque le Règlement d'urbanisme a été modifié depuis l'adoption du projet particulier afin d'introduire certaines normes relatives à la transition écologique, plusieurs exigences contenues dans la résolution ne sont plus requises puisqu'elles sont désormais des normes à

respecter de facto. Ces dispositions concernent notamment le verdissement et la gestion des matières résiduelles.

Afin de simplifier la compréhension des modifications apportées à l'autorisation du projet, il est privilégié d'abroger les résolutions autorisant le projet particulier et d'adopter une nouvelle résolution en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, c.2).

JUSTIFICATION

Le projet respecte les balises concernant l'application du pouvoir d'exception en matière d'urbanisme conféré aux Villes par le Projet de loi 31 du gouvernement du Québec adopté par le conseil municipal (CM24 0419). L'engagement envers le Règlement pour une métropole mixte devra prévoir la cession d'un immeuble.

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP):

Considérant que le projet est conforme aux balises de la Ville de Montréal, et au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014), la DAUP recommande favorablement le projet.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU):

Lors de la séance du 25 juin 2025, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle notamment pour répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public annonçant l'assemblée publique de consultation publié sur le site Internet de l'arrondissement au moins 7 jours avant la tenue de l'assemblée;

- Affichage sur la propriété visée;
- Suite à l'adoption de la résolution, le cas échéant, publication d'un avis informant les citoyens de la possibilité de déposer une demande d'examen à la CMQ.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier prévisionnel:

- Adoption d'un projet de résolution par le conseil d'arrondissement.
- Assemblée publique de consultation menée localement par l'Arrondissement.
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.
- Avis public annonçant la possibilité de demander à la Commission municipale du Québec (CMQ) un avis sur la conformité du Règlement au Schéma d'aménagement.
- Entrée en vigueur de la résolution à l'expiration du délai de 15 jours pour faire une

demande à la CMQ, ou après la décision rendue par la CMQ (30 jours)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Clotilde TARDITI, Service de l'habitation

Lecture :

Clotilde TARDITI, 23 juin 2025
Caroline LÉPINE, 19 juin 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène BINET-VANDAL
Conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-06-18

Martin PARÉ
chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1258449006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demander à la ministre des Affaires municipales une prolongation de délai de 18 mois destinée à permettre à l'arrondissement le Sud-Ouest d'adopter ses règlements de concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) de la Ville de Montréal

D'adresser une demande de prolongation de délai de 18 mois à la ministre des Affaires municipales afin que l'arrondissement du Sud-Ouest adopte ses règlements de concordance au plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) ;
D'autoriser la secrétaire d'arrondissement à transmettre, à la ministre des Affaires municipales, la résolution du conseil d'arrondissement, ainsi que la documentation justificative produite conformément à la Politique de prolongation des délais en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU).

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2025-06-27 22:12

Signataire : Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1258449006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demander à la ministre des Affaires municipales une prolongation de délai de 18 mois destinée à permettre à l'arrondissement le Sud-Ouest d'adopter ses règlements de concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) de la Ville de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil municipal a adopté le règlement 24-017 visant à réviser son plan d'urbanisme, intitulé Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM), le 16 juin 2025.

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) exige que les conseils d'arrondissements adoptent les règlements de concordance, afin d'assurer la conformité de leur réglementation au PUM dans un délai de 180 jours (6 mois). Récemment, la LAU a introduit un mécanisme de suspension des avis de conformité, qui fait en sorte qu'un organisme en défaut de concordance ne peut plus, sauf exception, apporter des modifications à sa réglementation d'urbanisme, et ce, jusqu'à ce que le défaut soit résolu.

Le respect de ce délai, pour assurer la concordance au PUM, n'est pas possible pour diverses raisons. Le présent sommaire décisionnel vise à adopter une résolution du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest, afin de soumettre une demande de prolongation à la Ministre comme prévu à la *Politique de prolongation des délais en vertu de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme* .

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0827– 2025-06-16 - Adoption du règlement intitulé « Règlement révisant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et son document complémentaire et le remplaçant par le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (1248219001).

CM24 0573 - 2024-05-17 - Avis de motion, dépôt et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement révisant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et son document complémentaire et le remplaçant par le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 » (1248219001).

DESCRIPTION

Le PUM apporte des changements importants sur les thèmes de la gestion de la forme urbaine, la mobilité, la transition écologique, le patrimoine ainsi que pour l'occupation du territoire. Les nouveaux objectifs et les nouveaux paradigmes d'aménagement du territoire véhiculés par ce document de planification nécessiteront une réflexion approfondie pour qu'ils puissent être traduits avec justesse dans la réglementation d'urbanisme.

À ce titre, la LAU prévoit la possibilité d'utiliser le mécanisme de remplacement habilitant les municipalités ou, dans le contexte montréalais, les Arrondissements à revoir intégralement les règlements de zonage, d'usages conditionnels, le zonage incitatif et le zonage différencié. Ce mécanisme est, suivant les changements majeurs apportés par le PUM, celui qui sera privilégié par l'Arrondissement du Sud-Ouest.

Considérant la portée limitée du mécanisme de concordance stricte et l'interrelation entre le règlement de zonage et l'ensemble des autres règlements d'urbanisme ne pouvant faire l'objet d'un remplacement, il sera privilégié de faire une révision réglementaire incluant la concordance. Cet exercice de révision réglementaire, comportant aussi les modifications requises par concordance, doit être réalisé simultanément à l'exercice de remplacement afin d'assurer la cohérence entre les règlements et éviter de créer des contradictions.

La réalisation non simultanée, ou avec un délai différent, du règlement de concordance et de remplacement n'est pas viable d'un point vu des analyses à réaliser, mais aussi pour l'opérationnalisation des règlements. Les incohérences créées par une adoption précoce de certains règlements pourraient générer des contradictions et de l'incompréhension auprès des personnes requérantes et des équipes responsables d'appliquer les règlements.

Lorsqu'il est impossible d'adopter les règlements dans le délai imparti, la LAU prévoit que la Ministre peut autoriser une nouvelle échéance. La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) de l'arrondissement du Sud-Ouest évalue qu'il sera impossible de respecter le délai pour les motifs suivants:

- Nature fondamentale des modifications requises pour assurer la concordance des règlements d'urbanisme de l'arrondissement pour les thématiques de la forme urbaine, de la mobilité, du patrimoine, de l'occupation du territoire ainsi que de la transition écologique;
- Impact de la période électorale au courant de l'automne 2025 sur le processus décisionnel. Les séances du conseil d'arrondissement seront interrompues du 8 septembre 2025 au 17 novembre 2025;
- Vision transversale de l'occupation du territoire, de la construction et de la mobilité véhiculée par le PUM devant être transposée dans un régime réglementaire cohérent et réfléchi comme un tout, et non à la pièce. La réalisation de la concordance stricte aurait pour effet de créer plusieurs incohérences entre les dispositions réglementaires existantes, ne pouvant être modifiées par concordance, et les nouvelles dispositions conformes au Plan;
- Disponibilité des ressources à l'interne pour la réalisation des analyses et la rédaction réglementaire dans un contexte de diversification des thèmes de l'urbanisme, nécessitant le développement de nouvelles connaissances dans de multiples domaines d'expertise. Notamment, l'ensemble des obligations sur la gestion de la mobilité, des matières résiduelles, des eaux de pluie, des déchets de construction, des équipements participant à la performance environnementale des bâtiments, etc., nécessiteront des réflexions nouvelles sur les règlements d'urbanisme;
- Nécessité de procéder au remplacement du règlement de zonage dans un contexte où la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest est basée sur le règlement U-1 découlant du premier plan d'urbanisme de la Ville de Montréal adopté en décembre 1992. Plusieurs modifications ponctuelles ont été apportées au règlement d'urbanisme, afin qu'il soit conforme aux diverses modifications des documents de planification. Dans le contexte de changement créé par le PUM, le remplacement s'avère un mécanisme essentiel pour assurer la conformité au nouveau paradigme du PUM;
- Nécessité de réaliser un exercice de planification de la forme urbaine et de réaliser des études pour fixer les paramètres normatifs et discrétionnaires d'encadrement pour les secteurs d'intensification élevée;
- Nécessité de réaliser des études approfondies et de consulter les partenaires afin de

proposer un régime réglementaire conforme aux nouvelles orientations du PUM, et respectant les particularités du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest;

Le délai accordé de 6 mois ne permet pas de réaliser adéquatement l'ensemble des procédures d'élaboration, de consultation et d'adoption réglementaire, sans compter le temps nécessaire pour la planification de la forme urbaine et les études requises pour les nouveaux thèmes du PUM. Le plan de travail élaboré évalue un délai additionnel nécessaire de 18 mois afin de répondre à l'obligation de concordance des règlements d'urbanisme.

Afin de se conformer à la Politique de prolongation des délais en vertu de la LAU, un document justificatif a été produit afin de soutenir la demande de prolongation. Disponible en pièce jointe du présent sommaire décisionnel, ce document s'appuie, comme prescrit, sur des motifs sérieux, un délai raisonnable, ainsi qu'un plan de travail rigoureux.

JUSTIFICATION

Contrairement à Montréal, la majorité des municipalités locales du Québec sont responsables tant de la révision du plan d'urbanisme que de la réglementation d'urbanisme. Le délai prévu à la LAU pour assurer la concordance d'un règlement d'urbanisme au plan d'urbanisme révisé est donc peu adapté au contexte montréalais.

En raison de la nature diversifiée des modifications attendues, de l'interrelation entre les règlements d'urbanisme, des études requises, des étapes nécessaires pour adopter des règlements d'urbanisme, du partage des compétences en urbanisme à Montréal et de la période électorale à l'automne 2025, le respect de ce délai représente un défi important pour l'Arrondissement le Sud-Ouest, ce qui l'amène à procéder à une demande de prolongation afin de ne pas se retrouver en défaut de concordance.

Le 16 juin 2025, le conseil municipal a adopté une résolution d'appui aux conseils d'arrondissement souhaitant soumettre une demande de prolongation du délai d'adoption des règlements de 18 mois pour un règlement de remplacement lorsqu'il vise également à intégrer les dispositions de concordance.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La LAU a introduit un mécanisme de suspension des avis de conformité. Sans l'obtention d'une prolongation d'échéance, le conseil d'arrondissement pourrait être limité quant à la possibilité de modifier sa réglementation d'urbanisme si les règlements de concordance ne sont pas adoptés à l'intérieur du délai prescrit.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption de la résolution;
- Transmission à la Ministre, par le secrétaire d'arrondissement, de la résolution accompagnée du document justificatif;
- Décision ministérielle quant au délai demandé et publication de cet avis de décision à la Gazette officielle du Québec;
- Transmission de l'avis de décision à l'Arrondissement;
- Publication, par l'Arrondissement, de l'avis concernant la prolongation du délai sur le site Internet de la Ville de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jordan LAPOINTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-06-20

Martin PARÉ
chef de division - urbanisme (arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)